

1	ÉDITO	3	7	SOCIÉTAL	43
2	QUI SOMMES-NOUS?	4	> Sécurité et protection des données		44
3	NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES UFF	8	> Assurer la satisfaction de nos clients		46
4	LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE L'UFF	10	> Éducation financière		48
	> Cadre réglementaire français	11	> Politique achats responsables		50
	> Périmètre	11	> L'UFF engagée vis-à-vis de la société		51
	> Organisme Tiers Indépendant	11			
5	INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT TAXONOMIE	12	8	FINANCE DURABLE	52
	> Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie	14	> L'UFF, un investisseur avec des principes		53
	> Actifs entrant dans le calcul du GAR	15	> L'UFF, un gérant d'actifs pour le compte de ses clients		55
	> GAR Informations par secteur	24	> L'UFF, un conseiller en gestion de patrimoine unique		59
	> ICP GAR Encours	24	> CGPE, un groupement de services dédié aux CGPI		61
	> ICP GAR Flux	30	9	ENVIRONNEMENT	62
	> ICP des expositions de hors bilan	30	> Les consommations énergétiques		63
	> Reporting spécifique aux activités du gaz et du nucléaire	30	> Les consommations de ressources naturelles (non énergétiques)		64
6	SOCIAL	31	10	CRIMINALITÉ FINANCIÈRE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES	65
	> Chiffres clés	32	> Lutte contre la corruption		66
	> Recruter et fidéliser	33	> Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme		67
	> Former et développer les compétences	35	> Éthique des affaires		68
	> Assurer la qualité de vie au travail, la santé et la sécurité des collaborateurs et le dialogue social pour travailler efficacement ensemble	37	11	DROITS DE L'HOMME	71
			12	ANNEXE : TABLEAU DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET CORRESPONDANCES	73

1

ÉDITO

Notre Raison d'être, boussole de l'entreprise sur le long terme, reflète l'esprit pionnier de l'UFF, sa vocation et son rôle dans la Société.

À l'UFF, nous avons la conviction qu'un conseil personnalisé pour gérer ses investissements est un formidable moyen de concrétiser ses projets de vie... voire de réaliser ses rêves.

Pionniers du conseil en gestion de patrimoine, nous accompagnons nos clients au fil des générations dans une relation de confiance, pour contribuer ensemble à une société plus responsable.

Fruit d'une large consultation de nos parties prenantes menée au cours de l'année 2023, elle nous engage auprès de nos clients, de nos collaborateurs, de nos partenaires et de la société dans son ensemble.

Elle est le socle et le guide de notre démarche de responsabilité sociétale qui porte une attention particulière à la transmission des savoir-faire, à la relation de proximité avec nos clients et à la promotion de l'éducation financière des Français patrimoniaux. L'ensemble de nos équipes est engagée dans l'accompagnement et le conseil de nos clients dans la définition de leurs objectifs patrimoniaux et la mise en place de solutions d'investissements pertinentes et adaptées à leurs besoins.

Notre Raison d'être vient également nourrir l'ambitieux plan stratégique que nous engageons. Guidé par nos valeurs d'audace, d'engagement et de fierté au service de nos clients, notre plan de transformation vise à bâtir une UFF encore plus forte sur le long terme, pour accompagner toujours mieux les projets patrimoniaux de nos clients.

C'est dans ce cadre que je suis heureux de vous présenter la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 de l'UFF. Au-delà d'une réponse aux exigences réglementaires, ce rapport présente les principales initiatives et actions RSE engagées par l'ensemble de nos équipes pour faire face aux enjeux de notre siècle.

Fred VIANAS
Directeur Général

2

QUI SOMMES-NOUS?



L'UFF, pionnière du conseil en gestion de patrimoine

Depuis sa création en 1968, l'Union Financière de France (UFF) est restée fidèle à sa vocation : LE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE.

Acteur innovant, à la fois créateur du métier de conseil en gestion de patrimoine et capable de s'adapter de manière compétitive aux évolutions des besoins et aux attentes du marché, l'UFF réinvente cette profession pour mieux répondre aux exigences grandissantes de la clientèle patrimoniale.

L'UFF s'est imposée comme la pionnière du conseil pour la clientèle patrimoniale (aussi appelée Mass Affluent). Une population qui représente plus de 2,9 millions de foyers en France, soit 10% des foyers fiscaux et 48% des actifs financiers détenus par les particuliers¹. Un choix qui reste pertinent malgré le léger recul du taux d'épargne des ménages français qui est passé de 21,4% en 2020 à 17,4% en 2022.

L'UFF évolue incontestablement sur un marché porteur. En effet, la clientèle patrimoniale, est peu accompagnée par les autres acteurs du secteur (banques de réseau, banques privées, assureurs) qui privilégient d'autres segments de population ou disposent d'une offre produit restreinte.

Avec un portefeuille de 190 000 clients et 12,7 milliards d'euros d'actifs administrés au 31/12/2023, l'UFF figure au premier rang français des sociétés de conseil en gestion de patrimoine. Présente partout en France, l'UFF est composée de 1 170 collaborateurs dont 806 dédiés au conseil.

L'UFF, une proposition claire

Une des spécificités de l'Union Financière de France est de proposer une prestation de conseil complète : en abordant les différentes étapes du processus de la gestion patrimoniale, de sa création à sa transmission, en apportant une réponse sur-mesure à chaque client patrimonial et entrepreneurial, et en lui garantissant :

- le bon conseiller,
- le bon service,
- la bonne stratégie patrimoniale,
- la bonne allocation d'actifs,
- la solution produits compétitive.

Une proposition qui s'appuie sur 4 éléments-clés :

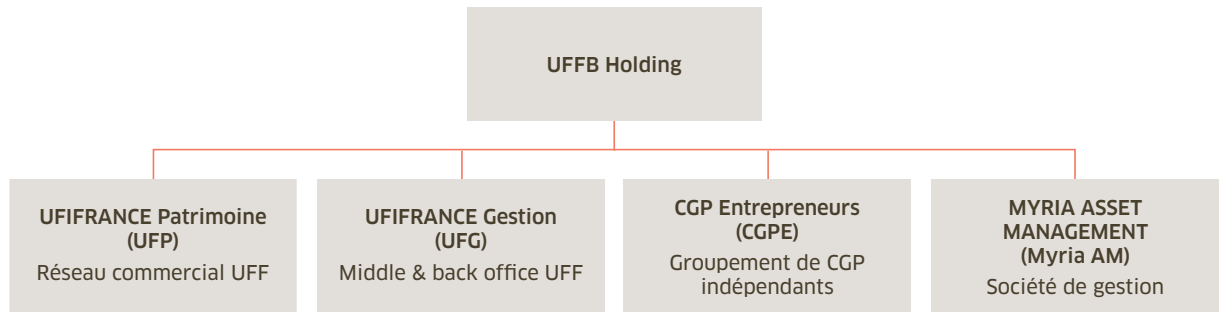
- 1 La garantie de l'expertise de nos conseillers, toujours plus spécialisés et dédiés à un nombre limité de clients.
- 2 Une offre couvrant l'ensemble des besoins de la clientèle patrimoniale et entrepreneuriale.
- 3 Une gamme construite en architecture ouverte en suivant une méthode de sélection rigoureuse.
- 4 Une relation de proximité et pérenne avec chaque client qui permet un suivi durable et de qualité renforçant ainsi la satisfaction des clients.

1. Source : <https://extonconsulting.com/blog/2015/06/17/les-clients-aises-et-les-services-financiers>

L'UFF, un acteur aux activités complémentaires

L'Union Financière de France (UFF) est constituée d'une société holding UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB), et de 4 filiales françaises, à savoir : Uifrance Patrimoine (UFP) ; Uifrance Gestion (UFG) ; Myria Asset Management (Myria AM) et CGP Entrepreneurs.

Schématiquement, l'UFF se synthétise ainsi :



En 2023 l'UFF est sortie de la cote et est devenue une filiale détenue en quasi-totalité par Abeille Assurances.

Abeille Assurances

Abeille Assurances, forte de ses 170 ans d'expérience, est une compagnie majeure de l'assurance en France qui propose une gamme étendue de produits et de services d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite à destination de plus de 3 millions de clients.

L'offre d'Abeille Assurances est ainsi construite autour de 4 expertises principales :

- assurance de biens et de responsabilités : assurances professionnelles, scolaire, habitation, auto,
- protection : garantie accidents de la vie, emprunteur, santé, prévoyance, obsèques et décès,
- assurance vie,
- retraite : retraite individuelle, retraite collective, épargne salariale.

Cette offre d'assurance généraliste est à destination des clients particuliers, professionnels, pour assurer leurs biens, leur famille et leurs activités.

Aéma Groupe

Multi-marques, multi-réseaux et multi-métiers, Aéma Groupe couvre l'ensemble des besoins de protection (assurance dommages, santé-prévoyance, épargne-retraite et gestion d'actifs). Il s'appuie sur quatre marques principales : Macif, AÉSIO mutuelle, Abeille Assurances et Ofi Invest et représente aujourd'hui le **quatrième Groupe d'assurance en France**. Fort de ses 20 000 collaborateurs au service **de plus de 11 millions** d'assurés sur le territoire et avec près de 200 milliards d'investissements, le Groupe est né de la volonté de montrer la puissance, la modernité et la pertinence du mutualisme face aux grandes transitions actuelles. En associant des marques fortes, référentes sur leurs marchés, aux expertises complémentaires et mues par un socle de valeurs communes, nous avons créé un modèle mutualiste hybride et ouvert pour mieux protéger les personnes qui nous accordent leur confiance et apporter la meilleure réponse aux enjeux de demain.

La gouvernance de l'UFF

En janvier 2024, l'UFF a revu son organisation articulée autour de 6 grands pôles : Développement, Commercial, Opérations, Capital Humain Réseau, Régalien et Stratégie et Transformation.

La responsabilité sociétale (RSE) et la Déclaration de Performance Extra-Financière sont placées sous la responsabilité de la Direction de la Communication et de l'Engagement, rattachée au pôle Stratégie et Transformation.

COMITÉ EXÉCUTIF



Fred Vianas
Directeur Général



Astrid de Bréon
Directrice Générale Déléguée



Nicolas Barbez
Directeur commercial



Stéphanie Allory
Directrice des Opérations



Mathieu Loisel
Directeur stratégie
et transformation



Louis de Varax
Directeur
du développement



Sylvain Yde
Directeur du capital
humain réseau

3

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES UFF

NOS RESSOURCES

Capital financier

Fonds propres consolidés : **136 M€**
Chiffre d'affaires consolidé : **186,2 M€**

Capital humain et intellectuel

Nombre de salariés : **1 170**

Capital social et sociétal

Nombre de clients : **190 000**

89 % Particuliers

11 % Entreprises

Nombre de salariés dédiés au conseil : **806**

Implantation nationale

Nombre de CGPI adhérents de CGPE : **250**

Capital environnemental

Bilan carbone 2022 : **15 093 tCO₂e**

NOS ACTIVITÉS ET ENJEUX

Notre Ra

À l'UFF, nous avons la conviction qu'un conseil est un formidable moyen de concrétiser se
Pionniers du conseil en gestion de patrimoine, no
dans une relation de confiance, pour contrib

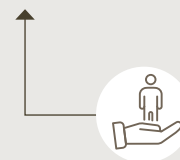
Nos ac

Banque conseil en gestion de pa
entreprises et spor
Conseil en investissements - Immobilier

Nos enjeux

Mieux répondre
aux besoins
de nos clients

Réinventer
la promesse
collaborateurs



Impu
2024-

Périmètre : ensemble

Union Financière de France Banque - U
C.G.P. Entrepreneurs - M

Nos familles de risq

Social/Sociétal - Environnement - Cri

JEUX STRATÉGIQUES

Position d'être

Un conseil personnalisé pour gérer ses investissements et ses projets de vie... voire de réaliser ses rêves. Nous accompagnons nos clients au fil des générations pour contribuer ensemble à une société plus responsable.

Activités

Conseil patrimonial auprès des particuliers, services professionnels
Gestion de portefeuille d'investissement - Gestion d'actifs

Stratégies

Adapter nos fondamentaux aux exigences du marché



Tirer pleinement partie des complémentarités et des synergies avec l'ensemble des entités du Groupe Aéma



Vision 2026

Les entités de l'UFF

Uffirance Patrimoine - Uffirance Gestion
Uffirance Asset Management

Thèmes extra-financiers

Responsabilité financière/Droits de l'Homme

NOS IMPACTS



Impacts financiers

Résultat net consolidé : **2,3 M€**
Ratio de solvabilité CET1 (Common Equity Tier 1) : **27,5%**
Encours administrés : **12,7 Mds€**

Impacts intellectuels

Nombre total d'heures de formation : **43 749 h**
Nombre d'heures de formation/collaborateur : **37h39**

Impacts sociaux et sociétaux

Index égalité femmes/hommes UFG : **85/100**
Index égalité femmes/hommes UFP : **94/100**

Impact environnemental

Nombre de Fonds/SCPI Articles 8 et 9 distribués (SFDR) : **48**
Encours actifs administrés Articles 8 et 9 (SFDR) : **24%**

4

LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE L'UFF



Afin de renforcer la cohérence et la comparabilité des informations non financières publiées dans l'ensemble de l'Union européenne (UE), l'UE a approuvé la Directive « NFRD » (Non Financial Reporting Directive) 2014/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 imposant à certaines « grandes entreprises » et sociétés cotées en bourse d'établir une déclaration non financière comprenant, notamment, des informations relatives aux questions d'environnement, aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

> CADRE RÉGLEMENTAIRE FRANÇAIS

La Directive « NFRD » a été transposée en droit français. Les « grandes entreprises » et sociétés cotées françaises sont ainsi soumises à l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 ainsi qu'au décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 précisant les modalités d'application.

Ainsi, conformément à ses obligations réglementaires de publication d'informations non financières, l'UFF partage avec le public sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) relative à l'exercice 2023. Ce document, constituant une annexe au rapport de gestion, vise à compléter les informations financières en présentant des informations sur la manière dont l'UFF prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption.

Les indicateurs présentés dans le présent rapport, les actions, les résultats, le périmètre peuvent être amenés à évoluer au cours des exercices à venir.

L'UFF mettra en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions dans la limite de ses possibilités, sans engagement de résultat.

> PÉRIMÈTRE

La DPEF réalisée est consolidée. Elle porte sur l'ensemble du groupe de consolidation comptable.

Le périmètre de la DPEF 2023 rassemble ainsi les entreprises suivantes :

- UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (siège social : 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes) : correspondant à la société holding,
- UFIFRANCE PATRIMOINE (siège social : 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes) : étant la société

commerciale assurant la diffusion des produits et le suivi de la clientèle par l'intermédiaire du réseau de conseillers qui lui est rattaché,

- UFIFRANCE GESTION (siège social : 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes) : assurant les fonctions siège de l'UFF,
- C.G.P. ENTREPRENEURS (siège social : 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes) : étant une filiale en charge des partenariats avec les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants,
- MYRIA ASSET MANAGEMENT (siège social : 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes) : étant une filiale, société de gestion d'OPC (Organismes de Placement Collectif).

Le reporting « Taxonomie » obligatoire de l'UFF apparaissant dans la présente DPEF porte uniquement sur la holding UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB).

Par ailleurs, les thématiques obligatoires, selon l'ordonnance de juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières et son décret d'application d'août 2017, mentionnées ci-après ont été exclues du fait du manque de pertinence au regard des activités de l'UFF :

- les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la lutte contre la précarité alimentaire,
- le respect du bien-être animal,
- l'alimentation responsable, équitable et durable,
- les pratiques sportives,
- les informations relatives aux conséquences sur le changement climatique mentionnées à la première phrase du présent alinéa comprennent les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité et sont accompagnées d'un plan d'action visant à réduire ces émissions, notamment par le recours aux modes ferroviaire et fluvial ainsi qu'aux biocarburants dont le bilan énergétique et carbone est vertueux et à l'électromobilité.

> ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1-V du code de commerce et du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, l'UFF a désigné, pour une durée d'un exercice, PricewaterhouseCoopers en tant qu'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations figurant dans la DPEF prévues par l'article R. 225-105-1 du code de commerce et publiées dans le rapport de gestion.

5

INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT TAXONOMIE



Le Pacte vert de la Commission Européenne, publié en 2019, porte l'ambition de faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Il consiste en un ensemble de réglementations concernant de nombreux secteurs et thématiques (comme le climat, l'environnement, l'énergie, le social, les transports, l'industrie et la finance).

Face à ce défi, les institutions financières jouent un rôle fondamental pour soutenir la transition écologique et sociale. Ainsi, en 2021, la Commission Européenne a adopté un plan d'action pour la finance durable pour mobiliser le secteur financier dans l'objectif d'orienter l'épargne et les investissements vers des entreprises engagées pour une croissance soutenable. Le règlement Taxonomie (Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020) fait partie des dix mesures de ce plan.

Selon l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), « la Taxonomie européenne est un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme « durables » sur le plan environnemental. La Taxonomie définit ainsi des critères pour évaluer la contribution substantielle des activités à au moins un des objectifs environnementaux de l'Union européenne, sans nuire aux autres objectifs et en respectant des garanties minimales. La Taxonomie définit également des obligations de reporting spécifiques pour les acteurs des marchés financiers, les sociétés non financières et financières ».

Le règlement Taxonomie identifie six objectifs environnementaux distincts :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire,
- la prévention et la réduction de la pollution,
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'année 2024, l'UFF publie la part de ses investissements dans des activités économiques alignées avec la Taxonomie sur ses deux premiers objectifs environnementaux¹. En tant qu'établissement de crédit, l'UFF ne publie pas cette année les informations d'éligibilité afférentes aux quatre autres objectifs environnementaux² en raison de la publication de ces informations par les entreprises non financières pour la première fois cette année. En effet, les établissements financiers fondent leur propre reporting sur celui des entreprises non financières (qui à l'heure d'écriture du présent paragraphe n'avait pas été publié).

L'UFF pourra être amenée dans le futur à revoir les méthodologies utilisées qui lui semblent correspondre aux exigences de la Taxonomie. En effet, ces dernières pourraient être notamment amenées à évoluer du fait de précisions apportées par la Commission Européenne concernant les modalités d'application du règlement Taxonomie.

Aussi, le 21 décembre 2023, la Commission Européenne a publié un projet³ d'orientations supplémentaires pour aider les entreprises financières à rendre compte des performances environnementales de leurs activités dans le cadre de la Taxonomie de l'UE. L'UFF n'étant pas en mesure d'appliquer intégralement les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, il n'est donc pas possible de présenter le tableau 4 – ICP GAR Flux relativement à l'arrêté au 31 décembre 2023.

Les indicateurs relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, les expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Aussi, les expositions sur les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières (non assujetties à la Directive 2013/34/UE – NFRD), les prêts interbancaires à vue, les produits dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les immobilisations corporelles et incorporelles et autres actifs sont exclus du numérateur.

1. Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique.

2. Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, Transition vers une économie circulaire, Prévention et la réduction de la pollution et Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

3. Pour lequel la version définitive n'a pas encore été publiée au Journal Officiel de l'UE.

Le total actifs correspond au total des actifs du FINREP au 31/12/2023.

Concernant le fonds obligataire UFF, étant donné la qualité des données insuffisante sur l'éligibilité et l'alignement disponibles chez le fournisseur de données, l'UFF a considéré l'éligibilité et l'alignement nuls sur l'intégralité des lignes d'actifs composant ce fonds. Les ratios d'éligibilité et d'alignement de l'UFF sont ainsi pénalisés par cette problématique de qualité de données.

L'UFF ayant uniquement une activité de prêt auprès des ménages et assimilés, et étant donné que l'ensemble des prêts accordés financent des biens immobiliers, ils sont tous éligibles à la Taxonomie.

L'UFF considère les prêts immobiliers accordés aux clients alignés sur la Taxonomie s'ils :

- présentent une consommation énergétique au moins inférieure de 10 % à celle maximale visée par la Règlementation RT2012 et
- ne présentent pas d'aléa naturel « fort » ou « très fort » (en reprenant les analyses accessibles publiquement d'un assureur).

L'UFF ne disposant pas de la consommation conventionnelle en énergie primaire des biens immobiliers financés ou de leur Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), l'UFF ne peut en conséquence assurer avec certitude que certains logements financés présentent une consommation conventionnelle en énergie primaire inférieure à 135 kWh/m²/an (même s'ils ont été acquis neufs). En conséquence, aucun des prêts ayant financé des biens immobiliers construits avant le 31/12/2020 n'est considéré par l'UFF comme étant aligné sur la Taxonomie. Le ratio d'alignement de l'UFF est ainsi pénalisé par cette absence de données.

Enfin, étant donné que l'UFF n'avait pas réalisé de *reporting* semblable l'an passé conformément à la réglementation en vigueur, l'UFF ne publie pas les informations au 31/12/2022 (mais uniquement celles au 31/12/2023).

L'UFF présente ci-dessous son *reporting* Taxonomie sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

Les tableaux présentés ci-après ne sont pas intégralement identiques aux modèles originaux. En effet, les colonnes afférentes aux objectifs environnementaux non reportés cette année ont été supprimées pour faciliter la lisibilité.

> RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (****)	ICP (*****)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (***)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	2	1%	1%	99%	68%	1%

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

(****) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(*****) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

L'UFF ne publie pas les indicateurs Taxonomie en lien avec les garanties financières et actifs sous gestion (car non concernée par ces expositions).

Comme mentionné précédemment, l'UFF ne publie pas l'indicateur GAR Flux.

> ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Ce dernier présente notamment les actifs finançant ou investis dans des activités économiques alignées sur la Taxonomie.

Le GAR est présenté d'une part sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et d'autre part sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

> *Tableaux pages suivantes*

■ Sur la base du chiffre d'affaires, l'UFF publie les éléments suivants :

Million EUR		Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
						Dont utilisation du produit
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligible pour le calcul du GAR	139	69	2	0	0
2	Entreprises financières	57	0	0	0	0
3	Établissements de crédit	55	0	0	0	0
4	Prêts et avances	0	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	55	0	0	0	0
6	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
7	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0
8	dont entreprises d'investissement	0	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
16	dont entreprises d'assurance	1	0	0	0	0
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1	0	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
20	Entreprises non financières	13	0	0	0	0
21	Prêts et avances	6	0	0	0	0
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7	0	0	0	0
23	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
24	Ménages	69	69	2	0	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	69	69	2	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0
28	Financement d'administrations locales	0	0	0	0	0
29	Financement de logements	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0

Million EUR		Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	291	0	0	0	0
33	Entreprises financières et non financières	27				
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	0				
35	Prêts et avances	0				
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0				
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0				
38	Titres de créance	14				
39	Instruments de capitaux propres	0				
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	0				
41	Prêts et avances	0				
42	Titres de créance	13				
43	Instruments de capitaux propres	0				
44	Dérivés	0				
45	Prêts interbancaires à vue	0				
46	Trésorerie et équivalents à la trésorerie	97				
47	Autres catégories actifs (goodwill, matières premières, etc.)	168				
48	Total des actifs du GAR	430	69	2	0	0
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	6				
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	4				
51	Exposition sur des banques centrales	2				
52	Portefeuille de négociation	0				
53	Total des actifs	436	69	2	0	0
Expositions hors bilan - Entreprises soumises						
54	Garanties financières					
55	Actifs sous gestion					
56	Dont titres de créance					
57	Dont instruments de capitaux propres					

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire (à la rénovation de logement et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes doivent être prises en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur, l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE supplémentaires puisque la taxonomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent que au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales distinctes pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de déclaration.

Date de référence des informations T									
Pertinents	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie pertinents (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie pertinents (éligibles à la taxonomie)				
	Dont habilitant	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont transitoire	Dont habilitant
Dont utilisation du produit			Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	69	2	0	0	0
0	0	0	0	0	69	2	0	0	0
Conformément aux obligations de publication de la NFRD									

caire, qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts

évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, la juste valeur par le biais du compte de résultat et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en prenant possession en échange de

UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés pour les filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR sans les réserves et les limitations.

aration.

■ Sur la base des « CapEx » (dépenses d'investissement), l'UFF publie les éléments suivants :

Million EUR		Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
						Dont utilisation du produit
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligible pour le calcul du GAR	139	69	2	0	0
2	Entreprises financières	57	0	0	0	0
3	Établissements de crédit	55	0	0	0	0
4	Prêts et avances	0	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	55	0	0	0	0
6	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
7	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0
8	dont entreprises d'investissement	0	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
16	dont entreprises d'assurance	1	0	0	0	0
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1	0	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
20	Entreprises non financières	13	0	0	0	0
21	Prêts et avances	6	0	0	0	0
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7	0	0	0	0
23	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0
24	Ménages	69	69	2	0	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	69	69	2	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0
28	Financement d'administrations locales	0	0	0	0	0
29	Financement de logements	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0

Million EUR		Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	291	0	0	0	0
33	Entreprises financières et non financières	27				
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	0				
35	Prêts et avances	0				
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0				
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0				
38	Titres de créance	14				
39	Instruments de capitaux propres	0				
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	0				
41	Prêts et avances	0				
42	Titres de créance	13				
43	Instruments de capitaux propres	0				
44	Dérivés	0				
45	Prêts interbancaires à vue	0				
46	Trésorerie et équivalents à la trésorerie	97				
47	Autres catégories actifs (goodwill, matières premières, etc.)	168				
48	Total des actifs du GAR	430	69	2	0	0
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	6				
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	4				
51	Exposition sur des banques centrales	2				
52	Portefeuille de négociation	0				
53	Total des actifs	436	69	2	0	0
Expositions hors bilan - Entreprises soumises						
54	Garanties financières					
55	Actifs sous gestion					
56	Dont titres de créance					
57	Dont instruments de capitaux propres					

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire (à la rénovation de logement et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes doivent être prises en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur, l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE supplémentaires puisque la taxonomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent que au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales distinctes pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de déclaration.

Date de référence des informations T									
Catégorie	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie pertinents (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie pertinents (éligibles à la taxonomie)				
	Dont habilitant	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Dont utilisation du produit			Dont habilitant						
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	69	2	0	0	0
	0	0	0	0	69	2	0	0	0
Conformément aux obligations de publication de la NFRD									

caire, qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, la juste valeur par le biais du compte de résultat et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en prenant possession en échange de E. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR des, les réserves et les limitations. aration.

> GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR

Ce tableau doit présenter, par secteur d'activité (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à la Directive NFRD, ainsi que leur part alignée sur les critères de la Taxonomie.

Or, le fournisseur de données utilisé par le gestionnaire du fonds obligataire ne dispose pas de cette granularité d'information. En conséquence, l'UFF n'est pas en mesure de reporter ce tableau.

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non financières	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1					
2					
3					
4					
...					

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la Taxonomie.
2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions est déterminante, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code NACE des expositions conjointement encourues dépend de la classification de la contrepartie.

> ICP GAR ENCOURS

> Tableaux pages suivantes

Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières		PME et autres entreprises non financières		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non financières	
Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM+CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)

... pour la taxonomie (niveau 4 des secteurs NACE) en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.
 ... expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent ou le plus
 ... dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code [...]

■ Sur la base du chiffre d'affaires, l'UFF publie les éléments suivants :

	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligible pour le calcul du GAR	50%	2%	0%	0%	0%	
2 Entreprises financières	0%	0%	0%	0%	0%	
3 Établissements de crédit	0%	0%	0%	0%	0%	
4 Prêts et avances						
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%	0%	0%	0%	
6 Instruments de capitaux propres						
7 Autres entreprises financières						
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0%	0%	0%	0%	0%	
17 Prêts et avances						
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%	0%	0%	0%	
19 Instruments de capitaux propres						
20 Entreprises non financières	0%	0%	0%	0%	0%	
21 Prêts et avances	0%	0%	0%	0%	0%	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%	0%	0%	0%	
23 Instruments de capitaux propres						
24 Ménages	100%	3%	0%	0%	0%	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100%	3%	0%	0%	0%	
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments						
27 dont prêts pour véhicules à moteur						
28 Financement d'administrations locales						
29 Financement de logements						
30 Autres financements d'administrations locales						
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						
32 Total des actifs du GAR	16%	1%	0%	0%	0%	

Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habitant	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	
0%	0%	0%	0%	50%	2%	0%	0%	0%	32%
0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	13%
0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	13%
0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	13%
0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%
0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%
0%	0%	0%	0%	100%	3%		0%	0%	16%
0%	0%	0%	0%	100%	3%	0%	0%	0%	16%
0%	0%	0%	0%	16%	1%	0%	0%	0%	67%

■ Sur la base des « CapEx » (dépenses d'investissement), l'UFF publie les éléments suivants :

	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligible pour le calcul du GAR	50%	2%	0%	0%	0%	
2 Entreprises financières	0%	0%	0%	0%	0%	
3 Établissements de crédit	0%	0%	0%	0%	0%	
4 Prêts et avances						
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%	0%	0%	0%	
6 Instruments de capitaux propres						
7 Autres entreprises financières						
8 dont entreprises d'investissement						
9 Prêts et avances						
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11 Instruments de capitaux propres						
12 dont sociétés de gestion						
13 Prêts et avances						
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15 Instruments de capitaux propres						
16 dont entreprises d'assurance	0%	0%	0%	0%	0%	
17 Prêts et avances						
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%	0%	0%	0%	
19 Instruments de capitaux propres						
20 Entreprises non financières	0%	0%	0%	0%	0%	
21 Prêts et avances	0%	0%	0%	0%	0%	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%	0%	0%	0%	
23 Instruments de capitaux propres						
24 Ménages	100%	3%	0%	0%	0%	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100%	3%	0%	0%	0%	
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments						
27 dont prêts pour véhicules à moteur						
28 Financement d'administrations locales						
29 Financement de logements						
30 Autres financements d'administrations locales						
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						
32 Total des actifs du GAR	16%	1%	0%	0%	0%	

> ICP GAR FLUX

Comme mentionné précédemment, l'UFF ne publie pas l'indicateur GAR Flux au 31 décembre 2023.

> ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN

L'UFF ne publie pas les indicateurs Taxonomie en lien avec les garanties financières et actifs sous gestion (car non concernée par ces expositions).

> REPORTING SPÉCIFIQUE AUX ACTIVITÉS DU GAZ ET DU NUCLÉAIRE

Le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 a élargi aux activités du gaz et du nucléaire de possibles éligibilités et alignements à la Taxonomie européenne. Il prévoit ainsi un *reporting* spécifique à ces deux secteurs d'activité.

Néanmoins, le fournisseur de données utilisé par le gestionnaire du fonds obligataire ne dispose pas d'une granularité d'information suffisante pour répondre intégralement aux exigences du Règlement Taxonomie. À titre d'illustration, le fournisseur de données collecte

l'information sur le pourcentage d'activité nucléaire uniquement sur cinq entreprises dont deux ne fournissent que des informations partielles. L'UFF fait ainsi opérationnellement face à trop peu de données pour couvrir les portefeuilles et les différences de couverture par indicateur empêchent de calculer des chiffres pertinents.

En conséquence, l'UFF n'est pas en mesure de reporter les *reportings* spécifiques au gaz et au nucléaire, excepté le modèle 1 présenté ci-dessous :

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

6

SOCIAL



Chiffres clés

Au 31 décembre 2023, l'UFF comptabilise 1 170 salariés en ETP dont 806 sont dédiés au conseil.

Répartition des effectifs en ETP de l'UFF par entité et par sexe au 31.12.2023 :

Société	M	F	Total général
UFIFRANCE GESTION	115	212	327
UFIFRANCE PATRIMOINE	532	274	806
CGP ENTREPRENEURS	5	8	13
MYRIA	7	6	13
UFF BANQUE	6	5	11
Total général	665	505	1170

Répartition des effectifs en ETP par sexe



Hommes

57%



Femmes

43%

Répartition des effectifs en ETP par âge :

Tranche d'âge	M	F	Total général
< 20	1	1	2
20 - 25	17	8	25
25 - 30	41	52	93
30 - 35	66	49	115
35 - 40	97	69	166
40 - 45	91	85	176
45 - 50	88	59	147
50 - 55	105	74	179
55 - 60	95	74	169
60 - 65	53	28	81
65 - 70	11	5	16
70 - 75		1	1
Total général	665	505	1170

Répartition des effectifs en ETP par zone géographique :

- Paris Île-de-France : 42 %
- Régions : 58 %

Index égalité hommes/femmes :

- UFG : 85/100
- UFP : 94/100

Recruter et fidéliser

Pour réinventer la promesse collaborateurs et répondre aux objectifs de son plan stratégique, l'UFF fait évoluer sa politique de recrutement dans l'objectif de renforcer son dispositif commercial, anticiper l'évolution des métiers et fidéliser ses talents.



Politiques

L'UFF met ainsi en œuvre une **politique de recrutement responsable**, répondant aux exigences opérationnelles d'efficacité et de qualité de service, aux contraintes réglementaires et aux enjeux sociétaux. Une attention particulière est portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs, à la gestion des talents et aux parcours de mobilité interne.

Cette politique de recrutement s'accompagne du déploiement d'une **politique de communication multicanale** visant à développer la visibilité de l'UFF et sa marque employeur.



Actions

- La nouvelle organisation mise en place en 2022 a fait ses preuves sur l'année 2023 :
 - dans le cadre des recrutements siège (UFG, UFFB) et pour les filiales (Myria AM, et CGPE), une équipe de deux personnes rattachées à la Direction des Richesses Humaines est en place pour anticiper, accompagner, recruter et intégrer les collaborateurs,
 - pour les recrutements des collaborateurs du réseau commercial (UFP) une équipe de deux personnes, rattachée à la Direction Commerciale, est également en place afin de réaliser l'objectif de recrutement.
- Au 1^{er} janvier 2024, et dans le cadre de la refonte de la gouvernance de l'UFF, le pôle Capital Humain Réseau est créé pour définir la politique de recrutement du réseau et piloter la gestion des talents et la formation :
 - afin de faciliter leur intégration au sein de l'UFF, les nouveaux entrants bénéficient d'un parcours d'intégration (Pass Intégration) et de réunions de présentation mensuelles organisées par les équipes des Richesses Humaines. En 2024, ce dispositif est enrichi pour les collaborateurs du siège d'une expérience de vis-ma-vie, d'un parrainage et de la rédaction d'un rapport d'étonnement,
 - depuis 2023, les collaborateurs de l'UFF et de ses entités accèdent à l'ensemble des offres d'Aéma via la plateforme de mobilité du Groupe.
- Un dispositif de gestion des talents a été développé et déployé sur l'ensemble de l'UFF :
 - depuis début 2024, des rendez-vous mensuels entre les conseillers en gestion de patrimoine et le top management sont organisés pour favoriser le dialogue, les remontées terrain et la présentation des nouveaux projets,
 - dans le cadre de sa politique de communication multicanale, l'UFF diffuse largement ses offres d'emploi pour toucher un nombre croissant de candidats et développer sa visibilité : sites spécialisés, pages employeur/carrière sur LinkedIn, France Travail (anciennement Pôle Emploi), Association pour l'emploi des cadres (APEC), etc.

- En 2023, l'UFF a développé une nouvelle saison de la série intitulée « Vrais visages, francs discours » avec 4 nouveaux témoignages. Cette série qui met en scène les témoignages de quatre collaborateurs issus du réseau commercial a pour objectif de renforcer la marque employeur de l'UFF en valorisant le métier de conseiller en gestion de patrimoine avec un discours positif et attractif. Ces nouvelles vidéos sont diffusées depuis le début de l'année 2024 sur le site internet et les réseaux sociaux de l'UFF.
- La section « Nous rejoindre » du site internet de l'UFF intègre la présentation du parcours de recrutement, des vidéos métiers, des témoignages, etc. Ces éléments participent à l'attractivité de l'UFF et proposent une expérience candidat qui va au-delà de l'acte de candidature.

Résultats

	2022	2023
Nombre de recrutements réalisés sur UFFB, UFG, Myria AM et CGPE	73	63
Nombre de recrutements réalisés dans le réseau (UFP)	152	165
Nombre de départs pendant la période d'essai sur l'ensemble de l'UFF	47	58
Nombre de licenciements sur l'ensemble de l'UFF	60	50

Indicateur de performance

	2022	2023
Taux de turn-over pour l'ensemble de l'UFF	18,7 %	21 %



Former et développer les compétences

Dans un contexte marqué par une évolution constante des métiers et du cadre réglementaire, le développement et le maintien des compétences sont des enjeux clés pour l'UFF, connu et reconnu depuis plus de 50 ans pour former les meilleurs conseillers en gestion de patrimoine du marché.



Politiques

En lien avec son projet stratégique, la politique de formation de l'UFF a, en 2023, mis l'accent sur :

- l'intégration des nouveaux collaborateurs pour accompagner les montées en compétences,
- le développement de la performance collective et de l'efficacité individuelle au travers de formation métiers et de la certification,
- la professionnalisation des managers dans leur parcours au travers d'un parcours dédié,
- l'optimisation des formations réglementaires, avec une approche par cible,
- le renforcement des soft skills et du développement personnel, afin d'en faire une compétence clé au cœur des métiers,
- le développement de formations au service de la qualité de vie au travail,
- le soutien à la politique inclusive de l'UFF.

En 2024, les orientations de la politique portent sur :

- le management,
- le développement du business (commercial, technique, outils),
- l'accompagnement de la transformation de l'entreprise,
- l'accompagnement des métiers en tension,
- la poursuite de déploiement des soft skills.


L'UFF s'engage à se conformer à ses obligations en matière de formation réglementaire. Tous les collaborateurs concernés suivent des formations selon leur profil. Deux types de formations réglementaires continues sont ainsi déployées : les formations habilitantes et capacitanes (Agent immobilier - IOBSP, DDA et MIF2) et les formations sur les risques (risques de fraude, de corruption, sécurité informatique, etc.).



Actions

- Le parcours de formation dédié à la prise en charge des clients VIP lancé en 2022 s'est poursuivi en 2023 avec des objectifs maintenus de renforcement des compétences techniques et commerciales sur sept thématiques clés : assurance, fiscalité du patrimoine, transmission du patrimoine, etc. Au 31/12/2023, 150 collaborateurs bénéficient de ce parcours qui se clôture par une évaluation finale validant l'intégralité des thématiques abordées.
- Les formations spécifiques aux métiers de la finance durable se sont poursuivies pour les collaborateurs de Myria AM.
- Afin d'accompagner le déménagement des équipes des sites d'Iéna et de Boulogne-Billancourt vers le site de Bois-Colombes, la thématique du travail hybride a été renforcée en 2023 avec la proposition de webinaires et d'ateliers sur le flex office pour l'ensemble des collaborateurs et managers du siège. La formation se poursuit en 2024.
- En 2023, le dispositif de formation aux risques psycho-sociaux est proposé à l'ensemble des collaborateurs du siège avec des sessions de prévention en présentiel pour les managers et des sessions de sensibilisation en classe virtuelle pour les collaborateurs.
- Les directeurs d'agence ont été formés à la non-discrimination à l'embauche.
- Les séances individuelles de développement personnel initiées en 2022 se sont poursuivies en 2023 et sont désormais bien ancrées dans les pratiques de formation de l'UFF. Elles sont proposées à l'ensemble des collaborateurs de l'UFF autour de trois thématiques : efficacité professionnelle, management et communication. En parallèle, des ateliers de co-développement ont été organisés.

- En complément, afin de permettre à chaque collaborateur de devenir acteur de sa formation, l'UFF s'est engagée, depuis fin 2022, dans la mise à disposition d'un programme de développement de compétences comportementales (soft skills) sur sa plateforme de formation. Un large panel de plus d'une centaine de formations est disponible en ligne et accessible à l'ensemble des collaborateurs. Des campagnes d'animation ont été déployées sur l'intranet MyUFF pour faire vivre le dispositif. De nouveaux modules sont venus renforcer l'offre en 2023 et d'autres seront déployés en 2024.

	2022	2023
 Résultats		
Nombre total d'heures de formation	34 762	43 749
Nombre d'heures de formation/ collaborateur	28,38	37,39
Nombre de conseillers intégrés au programme de formation pour les clients VIP	140	150

Le nombre total d'heures de formation est le total des heures de formation continue hors formation réglementaire, hors formation produits, hors formation en ligne, mais y compris formation certifiante initiale.

Indicateurs de performance

Formations réglementaires continues habilitantes/ Capacitantes

	Taux de réussite 2022	Taux de réussite 2023
Formations réglementaires continues habilitantes capacitantes	94 %	90 %

Les formations habilitantes capacitantes, concernent principalement le réseau commercial et à la marge quelques collaborateurs éligibles au sein des entités suivantes : UFG, CGPE et UFFB. Elles intègrent les formations suivantes :

- parcours DDA (Directive sur la Distribution d'Assurance),
- agents Immobiliers,
- IOSBP (Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement),
- MIF 2 (Intermédiaires financiers).

Aucune nouvelle formation réglementaire continue habilitante n'a été lancée en 2023. Les formations « Agent Immo » (14 heures) et « IOBSP » (7 heures) ont été mutualisées permettant de valider les deux habilitations en 14 heures de formation (au lieu de 21 heures).

Formations réglementaires continues internes

	Taux de réussite 2022	Taux de réussite 2023
Formations réglementaires continues internes	95 %	94 %

Les formations réglementaires continues internes concernent l'ensemble des collaborateurs de l'UFF présents dans les effectifs, hormis la formation « Traitement des réclamations » et « Incapacités juridiques » dédiées à des cibles spécifiques identifiées. Elles intègrent les formations suivantes :

- la fraude à l'UFF,
- la lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT),
- la lutte contre la corruption,
- le traitement des réclamations,
- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- la sensibilisation à la sécurité informatique à UFF,
- les incapacités juridiques.

Assurer la qualité de vie au travail, la santé et la sécurité des collaborateurs et le dialogue social pour travailler efficacement ensemble

Les collaborateurs sont au cœur du projet stratégique de développement et de transformation de l'UFF. Consciente des enjeux de fidélisation de ses équipes, l'UFF s'engage à assurer la qualité de vie au travail, la santé et la sécurité de ses collaborateurs, ainsi qu'une relation de proximité et d'écoute avec chacun.

> QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL



Politiques

- L'année a été marquée par le déménagement en octobre 2023 des équipes des sites de Boulogne-Billancourt et de Léna vers de nouveaux locaux à Bois-Colombes. La gestion du déménagement et l'aménagement des deux étages occupés par l'UFF sur le site de Bois-Colombes sont le reflet de l'engagement de l'UFF dans une politique visant à développer « le mieux travailler ensemble » tout en préservant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.
- Pour la gestion du déménagement, l'UFF a pu s'appuyer sur la Direction de l'Environnement de Travail, intégrée depuis 2022 au sein du pôle des Richesses Humaines.

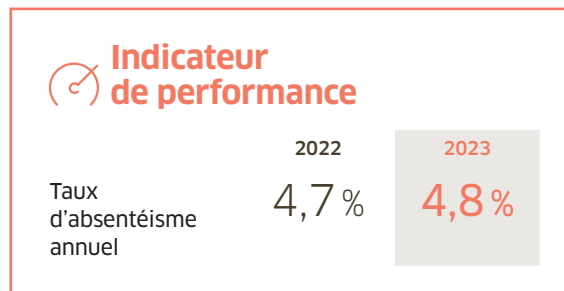
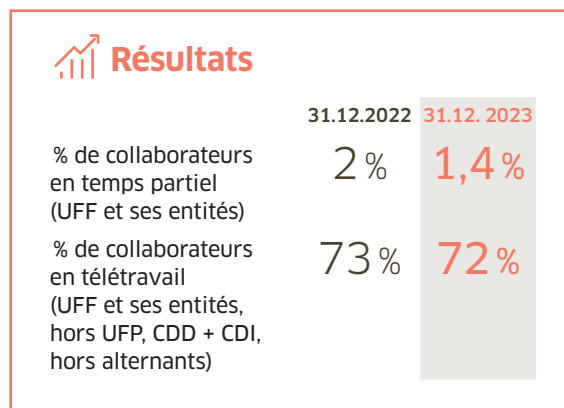


Actions

- Les deux étages du site de Bois Colombes proposent des espaces de travail modernes et lumineux avec des aménagements inspirants pour les collaborateurs, les partenaires et les clients, de nombreux services (espace détente, conciergerie, restaurant d'entreprise, places de parking, etc.) ainsi que des accès à des espaces extérieurs.
- Une communauté d'ambassadeurs volontaires a été constituée pour accompagner et animer le projet de déménagement. Six ateliers ont ainsi été organisés pour associer les collaborateurs à l'agencement des nouveaux locaux. La communauté d'ambassadeurs a également facilité le partage d'informations au sein de chaque service et la remontée des attentes et interrogations.

- Une attention particulière a été portée à l'accompagnement des collaborateurs pendant les phases de préparation du déménagement et à l'arrivée dans les nouveaux locaux : mode d'emploi avec toutes les informations pratiques pour un déménagement réussi, fléchages dans la ville de Bois-Colombes, petits-déjeuners, after work, vidéos de bienvenue, visites guidées des bâtiments, etc.
- Enfin, le déménagement sur le site de Bois-Colombes est l'opportunité de rapprocher géographiquement les équipes de l'UFF de celles de Abeille Assurances et de renforcer les synergies.
- Un accord relatif à la mise en place du télétravail régulier au sein d'Uffrance Gestion (UFG) a été conclu fin 2021 et déployé à partir d'avril 2022. L'accord permet aux collaborateurs éligibles de bénéficier jusqu'à 2 jours de télétravail fixes par semaine ou d'un forfait mensuel de 8 jours de télétravail. Une commission de suivi s'est réunie dans le courant de l'année 2023 pour effectuer un premier bilan de cette nouvelle organisation de travail.
- La semaine de la Qualité de Vie au Travail (QVT) a été reconduite en 2023. Des ateliers bien-être ont été proposés aux collaborateurs des sites de Léna et de Boulogne-Billancourt. En parallèle, une conférence virtuelle sur la communication non-violente et une campagne de communication sur la gestion du stress ou encore de « l'écosystème » professionnel ont été proposées à l'ensemble des collaborateurs.
- L'intranet MyUff déployé depuis juillet 2022 sur l'ensemble de l'UFF et ses entités pour favoriser la communication et la fédération des équipes, s'est progressivement enrichi pour intégrer les actualités et s'adapter aux besoins des collaborateurs. L'intranet permet par ailleurs de relayer les actions RSE de Abeille Assurances auprès des collaborateurs de l'UFF et de nourrir le rapprochement avec Aéma Groupe.

- En 2023, l'UFF s'est à nouveau engagée pour la lutte contre le cancer en invitant ses collaborateurs à se mobiliser lors des campagnes de sensibilisation d'Octobre Rose et de Movember.
- Des actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives sont proposées aux collaborateurs comme la participation à la Course des Lumières, événement de sensibilisation à la lutte contre les maladies et de collecte au profit d'organismes de santé, qui propose des parcours de marche et de course solidaires.



> SANTÉ ET SÉCURITÉ

En matière de sécurité, l'UFF a une obligation de résultat pour l'ensemble de ses collaborateurs. Cette obligation consiste non seulement à garantir la sécurité physique des salariés (accidents du travail et maladies professionnelles) mais inclut également la protection de tous les risques auxquels les collaborateurs pourraient être exposés du fait de leurs missions, et notamment la protection des risques psychosociaux.



Politiques

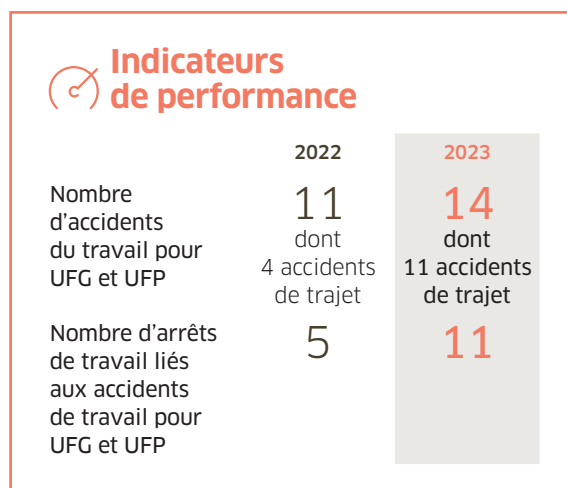
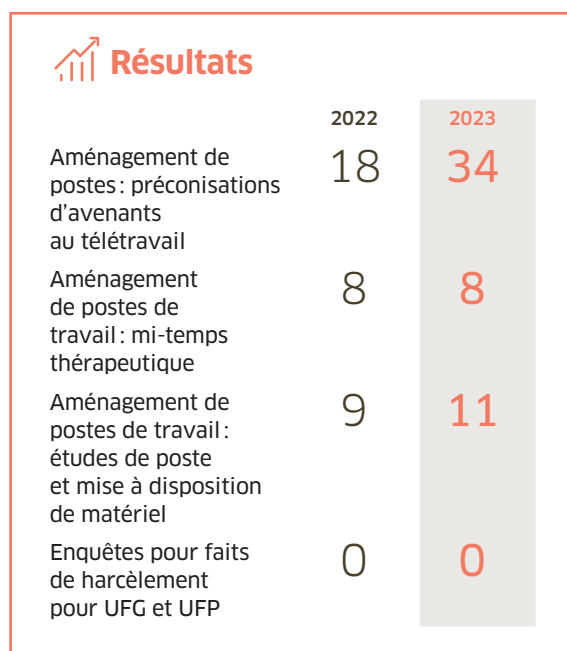
- L'UFF est engagée dans une politique de prévention des risques professionnels au travers de l'analyse annuelle des risques professionnels au sein de ses entités (UFP et UFG) et la mise en place d'un plan annuel permettant de limiter les risques professionnels. Le bilan des actions est repris dans le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT).
- De plus, l'UFF garantit le traitement de toute alerte professionnelle (accident, comportement collaborateur, incident matériel, etc.) dont elle a connaissance selon le dispositif actuellement en place.



Actions

- La Direction des Richesses Humaines travaille avec l'ensemble des centres de médecine du travail pour accompagner le personnel au quotidien et assurer un parfait suivi de l'aptitude professionnelle. S'il est nécessaire, des enquêtes internes peuvent être menées.
- Sur les sites de Iéna et Boulogne-Billancourt, des formations à la sécurité sont effectuées pour les équipes de sécurité évacuation/incendie, avec des exercices d'évacuation réalisés avec régularité.
- Le cabinet de contrôle BUREAU VERITAS assure l'ensemble des contrôles règlementaires périodiques, en sus des contrôles réalisés par différents sous-traitants.
- Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUER) est mis à jour chaque année avec les différentes parties prenantes.

- Des adaptations nécessaires du poste de travail sollicitées par la médecine du travail pour les salariés handicapés ou pour tout salarié le nécessitant au regard des préconisations du médecin du travail sont mises en place en collaboration avec la Direction de l'Environnement de Travail.
- Des référents harcèlement sont identifiés au sein d'Uffrance Gestion et d'Uffrance Patrimoine. Leurs coordonnées sont communiquées sur l'intranet MyUFF.



> DIALOGUE SOCIAL

Au sein de l'UFF, les sociétés UFG, UFP, CGPE et UFFB disposent d'instances représentatives du personnel, avec l'organisation d'élections tous les quatre ans, et de négociations annuelles. Les élections professionnelles de l'UFF se sont déroulées dans le courant du mois de novembre 2023.

Un travail significatif est mené avec l'ensemble des organisations syndicales, et les représentants du personnel au sens large, permettant de garantir un bon dialogue social.



Politiques

- Des négociations annuelles sont réalisées sur les salaires, le temps de travail, la valeur ajoutée, la Qualité de Vie au Travail (QVT) et l'égalité professionnelle.
- Depuis 2015, l'entretien professionnel a été déployé sur toutes les entités de l'UFF afin de respecter les nouvelles dispositions légales. Par ailleurs, l'ensemble du personnel est évalué annuellement via l'entretien annuel, processus passant notamment par la réalisation d'un entretien annuel avec le manager et la formalisation des échanges dans un outil RH dédié. Le personnel commercial bénéficie en outre d'un suivi personnalisé des objectifs et de la progression métier.
- En 2023, trois grands projets d'entreprise ont pris appui sur des démarches collaboratives permettant une large consultation des collaborateurs de l'UFF :
 - la formulation de la Raison d'être avec l'ouverture, pendant un mois, à l'ensemble des collaborateurs de l'UFF et de ses entités, d'une consultation digitale,
 - le plan stratégique 2024-2026 mobilisant 110 contributeurs au travers de 307 sessions de travail et 14 chantiers dans sa phase de co-construction, elle-même suivie d'un road show d'une douzaine de dates en région pour échanger avec les équipes,
 - le déménagement des sites d'Iéna et de Boulogne-Billancourt avec la constitution d'une communauté d'ambassadeurs dont une des missions étaient d'assurer le dialogue avec les différentes équipes.

Dans ce contexte, l'enquête de climat social annuelle, réalisée par l'UFF depuis 2018, a été reprogrammée en 2024.



Actions

Bilan des accords collectifs pour l'année 2022

- **Sur Ufifrance Gestion (UFG)**
 - Accord sur la Négociation Annuelle sur la rémunération (NAO)
 - Avenant relatif à l'accord sur les frais de santé
 - Protocole d'accord pré-électoral
 - Avenant annuel sur l'intéressement
 - Accord sur la réouverture de la Négociation Annuelle sur la rémunération (NAO)
 - Négociations engagées sur la GEPP et accord signé début 2023

- **Sur Ufifrance Gestion (UFG)**
 - Accord sur la Négociation Annuelle sur la rémunération (NAO)
 - Avenant relatif à l'accord sur les frais de santé
 - Avenant n° 2 accord d'intéressement

- **Sur UFFB**
 - Accord sur la Négociation Annuelle sur la rémunération (NAO)

Bilan des accords collectifs pour l'année 2023

- **Sur Ufifrance Gestion (UFG)**
 - Procès-verbal de désaccord sur la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)
 - Avenant relatif à l'accord sur les frais de santé
 - Accord annuel relatif à l'intéressement
 - Accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels
 - Accord sur le temps de travail
 - Règlement Plan d'épargne retraite collectif (PERCOL)
 - Mise en place du Plan d'épargne retraite entreprise obligatoire (PERO)

- **Sur Ufifrance Gestion (UFG)**
 - Procès-verbal de désaccord sur la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)
 - Avenant relatif à l'accord sur les frais de santé
 - Accord annuel relatif à l'intéressement
 - Avenant à l'accord relatif au statut collectif
 - Accord relatif aux frais professionnels
 - Accord-cadre relatif à la rémunération variable
 - Accord sur la Négociation Annuelle Obligatoire 2024
 - Règlement Plan d'épargne retraite collectif (PERCOL)
 - Mise en place du Plan d'épargne retraite entreprise obligatoire (PERO)

- **Sur Union Financière de France Banque (UFFB)**
 - Procès-verbal de désaccord sur la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)
 - Avenant relatif à l'accord sur les frais de santé
 - Règlement Plan d'épargne retraite collectif (PERCOL)
 - Mise en place du Plan d'épargne retraite entreprise obligatoire (PERO)



Résultats

	2022	2023
Nombre de réunions avec les syndicats UFG, UFP et UFFB	43	71
Nombre d'accords négociés UFG, UFP, UFFB	10	16
Taux de salariés satisfaits de travailler pour l'UFF	82 %	-



Indicateur de performance

	2022	2023
Taux de participation à la dernière enquête de climat social (11/2021)	73 %	-

> FAVORISER LA DIVERSITÉ ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'UFF s'inscrit dans la promotion de la lutte contre les discriminations, le respect de la diversité au sein de l'ensemble de ses filiales et l'égalité de traitement notamment entre les hommes et les femmes. Ces engagements sont au cœur des enjeux de développement et de transformation de l'UFF, portés par la conviction que la diversité et l'ouverture aux autres sont essentielles pour progresser.



Politiques

■ Des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ont été négociés avec les organisations syndicales des sociétés UFG et UFP. Ces accords se fondent sur un diagnostic chiffré des conditions d'emploi et engagent l'UFF dans le maintien d'une politique d'égalité professionnelle, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- le recrutement,
- la formation professionnelle,
- la conciliation vie personnelle et vie professionnelle,
- la politique salariale.

Ces politiques s'articulent autour des principes :

- d'égalité des droits entre les hommes et les femmes, sans discrimination entre les collaborateurs à raison du sexe, qu'elle soit directe ou indirecte,
- d'égalité effective, réelle et concrète des chances tout au long de la vie professionnelle, avec pour objectif de tendre vers une parité au sein de l'entreprise, la mixité dans les emplois étant essentielle à l'équilibre social.

Elles s'appliquent également au sein des entités non pourvues d'organisations syndicales et constituent un socle des valeurs au sein de l'UFF.



Actions

■ Le comité exécutif de l'UFF est composé d'un Directeur Général, de deux femmes et de quatre hommes.

■ Le handicap ne saurait être un frein à l'embauche à l'UFF, sous condition de pouvoir exercer l'emploi pour lequel le collaborateur est recruté. Au sein de l'UFF, la volonté forte d'intégration et d'accompagnement des salariés handicapés se heurte toutefois à la difficulté réelle de pouvoir recruter des salariés handicapés, faute de candidats aux postes proposés.

Aussi, pour favoriser le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap, plusieurs initiatives sont engagées :

- une page internet spécialisée (Job Board) a été développée avec l'Association de Gestion du fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH),
- des campagnes de communication interne, des vidéos de témoignage de travailleurs en situation de handicap et un jeu digital de sensibilisation (Handipoursuite) ont été diffusés *via* l'intranet de l'UFF, MyUFF,
- la Semaine Européenne pour l'Emploi des Travailleurs en situations de Handicap a également été relayée sur l'intranet,
- une formation « Recruter sans discriminer » a été proposée aux managers en 2023. Une formation à « L'intégration d'un collaborateur en situation de handicap » est planifiée pour 2024.

L'UFF a également fait le choix de collaborer avec des structures d'emploi de salariés handicapés pour déléguer certaines prestations de reprographie ou d'imprimerie notamment.

Enfin, les adaptations nécessaires au poste de travail, sollicitées par la médecine du travail pour les salariés handicapés, sont en place et ont nécessité l'intervention d'organismes habilités.

■ Pour favoriser l'emploi des plus jeunes et identifier les talents de demain, l'UFF a développé une politique d'alternance se traduisant par le recrutement de 18 alternants en 2023 dont 10 alternants dans le réseau (UFP).

- En parallèle, les actions en faveur de l'emploi des seniors intègrent le cumul emploi retraite et les retraites progressives pour les collaborateurs d'UFP ainsi que la création en 2022 du dispositif Pass Génération. Ce dispositif, mis en œuvre depuis le début de l'année 2023, répond au double objectif de transmission des savoirs et d'accompagnement des collaborateurs au départ à la retraite. Il permet ainsi de créer des passerelles intergénérationnelles tout en accompagnant la transition professionnelle.

Résultats

	2022	2023
% de femmes au sein du Conseil d'administration	43 %	43 %
% de femmes au sein du Comex	57 %	57 %

Indicateurs de performance

Créé en 2018 par la loi sur l'avenir professionnel, l'index de l'égalité professionnelle, obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés, s'articule autour de 5 indicateurs et permet de faire évoluer la politique interne en matière de lutte contre les discriminations. UFP et UFG publient cet index depuis 2018.

Si l'index d'UFG (93/100 pour 2022 et 87/100 en 2023) a toujours été supérieur au minimum exigé par la loi (85/100), il n'en a pas été de même pour UFP qui a néanmoins connu une évolution particulièrement favorable compte tenu des mesures mises en place dès 2020 (89/100 pour 2022 et 94/100 pour 2023).

	2022	2023
Index égalité hommes/femmes pour UFG	93 points	85 points
Index égalité hommes/femmes pour UFP	89 points	94 points
Part de salariés en situation de handicap (CDD + CDI, hors alternants)	2,2 %	2 %

7

SOCIÉTAL

Le dialogue et la transparence avec les parties prenantes sont au cœur même des enjeux de responsabilité sociale des entreprises. Acteur responsable, l'UFF s'engage vis-à-vis de ses parties prenantes et développe des dispositifs efficaces pour lutter contre les risques de divulgation des données, assurer la satisfaction de ses clients, dialoguer avec ses partenaires et contribuer à l'éducation financière des Français patrimoniaux.



Sécurité et protection des données

La confiance des clients et des collaborateurs dans le traitement de leurs données personnelles est une des conditions essentielles à la réalisation de l'activité de gestion de patrimoine de l'UFF.

Face à l'évolution de l'environnement réglementaire, notamment caractérisée par l'implémentation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et la transformation de l'environnement technologique avec la digitalisation des processus et une augmentation de la cybermenace, l'UFF s'engage pour assurer un traitement responsable et la confidentialité des données qui lui sont confiées.

En 2023, l'UFF a lancé son projet de mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne de résilience opérationnelle numérique (dite règlement DORA), visant à renforcer et harmoniser la gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.



Politiques

Une « politique de Sécurité des Systèmes d'Information Informatique » et une « Charte de protection des données personnelles » encadrent les conditions d'accès aux données personnelles pour l'ensemble de l'UFF. Ces deux documents ont été revus en 2023.

L'UFF s'engage à assurer la conformité de son organisation avec les obligations réglementaires. Cela passe notamment par la nomination :

- d'un **Délégué à la Protection des Données (DPO)**, en charge de l'intégrité et de la confidentialité des données personnelles, ainsi que du droit des personnes,
- d'un **Directeur des Systèmes d'information (DSI)** qui a pour objectif de définir et de déployer un système d'information efficace pour appuyer les équipes métiers,
- d'un **Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)**, en charge de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des données et du système d'information (SI) ainsi que des contrôles généraux informatiques afférents.

Cette configuration permet à l'UFF et ses entités de bénéficier d'une structure proactive dans l'anticipation, l'identification et le traitement des risques de cybersécurité, et réactive dans la résolution de potentiels incidents liés aux données personnelles.

En 2023, le dispositif de maîtrise des risques de cybersécurité a été revu pour clarifier le partage des

missions entre la DSI (niveau 1), le RSSI (niveau 2) et l'audit interne (niveau 3) et respecter le principe d'un dispositif de contrôle en « trois lignes de défense ».

Le programme **Cap Sécurité**, initié en 2021 et décliné en projets annuels, a pour objectif de renforcer la sécurité du système d'information de l'UFF, outils et processus métiers associés, avec une attention particulière portée à la protection des données.

Par ailleurs, l'UFF dispose d'un **Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (PUPA)** qui s'organise autour des trois composantes suivantes :

- la gestion de crise : organisation/dispositif permettant de faire face à la survenance d'une crise,
- le Plan de Continuité d'Activité (PCA) : plan de continuité opérationnel qui définit les mesures visant à assurer le maintien le cas échéant en mode dégradé de façon temporaire, des prestations de services essentielles de l'entreprise,
- le Plan de Secours Informatique (PSI) : plan de continuité informatique qui couvre les moyens de continuité des fonctions du système d'information (ex : basculement de Datacenter, etc.).

Le Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité répond à des enjeux opérationnels (garantir la survie de l'entreprise en minimisant les impacts commerciaux, financiers, juridiques et d'image consécutifs à un sinistre grave) et réglementaires (arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021).

Il couvre les risques suivants pour l'ensemble des entités de l'UFF :

- absence massive du personnel (pandémie, contamination, accident collectif, etc.),
- défaillances techniques (panne du système informatique, arrêt du réseau électrique, etc.),
- accidents (incendie, explosion, dégâts des eaux, indisponibilité d'un des deux sièges, etc.),
- actes de malveillance et terrorisme,
- catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, etc.),
- risque d'altération d'image ou de réputation de l'établissement.



Actions

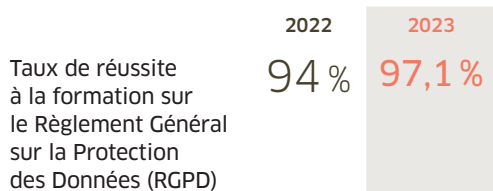
- La cartographie des risques opérationnels et la cartographie des risques stratégiques de l'UFF intègrent le risque de cyberattaque.
- L'UFF a continué d'investir dans son programme pluriannuel CAP SECURITÉ, visant à renforcer les défenses de l'entreprise face aux risques de cybersécurité. Comme chaque année, la priorisation des travaux a été réalisée en cohérence avec la cartographie des risques.
- Les formations sur le RGPD et sur la sécurité informatique sont déployées auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'UFF.
- Un dispositif de Prévention de la Fuite des Données (DLP) a été déployé afin de réduire les risques financiers et de réputation de l'UFF. Les conditions de connexion des collaborateurs aux ordinateurs portables ont été renforcées (processus de double authentification).
- Des analyses d'impact sont déployées pour identifier les risques et les faiblesses éventuels dans le traitement des données personnelles et en corolaire définir les remédiations à apporter pour accroître leur protection.
- En parallèle, afin de sensibiliser les collaborateurs à l'identification d'e-mails frauduleux, des **campagnes anti-hameçonnage** (anti-phishing) ont été réalisées.
- Des formations obligatoires sur la protection des données et la sécurité du système d'information sont déployées auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'UFF.
- Afin de renforcer la sensibilisation des collaborateurs aux risques de cyberattaque, des éléments relatifs à ce sujet ont été intégrés aux formations obligatoires à la sécurité du système d'information.

Résultats



Les formations sur le RGPD et sur la sécurité informatique sont déployées auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'UFF.

Indicateur de performance



Le taux de réussite à la formation sur le Règlement Général sur la Protection des données était de 91 % en 2021.

Assurer la satisfaction de nos clients

La sensibilité des questions patrimoniales et la complexité comme la diversité des solutions d'investissement exigent confiance et compréhension réciproques entre les clients et les conseillers de proximité. Pour chaque client, l'engagement de l'UFF est de favoriser une collaboration de long terme fondée sur la transparence et le dialogue.

> SATISFACTION CLIENT

En 2023, l'UFF a continué de privilégier la disponibilité de ses conseillers en gestion de patrimoine sur le terrain, tout en développant la digitalisation de ses processus dans l'objectif de simplifier les interactions avec ses clients.

Le plan stratégique 2024-2026 confirme que la prise régulière de contact par les conseillers de proximité avec leurs clients, répartis sur l'ensemble de la France, est un élément clé du modèle de l'UFF et du suivi unique apporté à chacun d'entre eux.



Politiques

L'UFF mise sur la complémentarité entre ses conseillers de proximité, ses services clients centraux et son espace client web pour permettre à chaque client d'interagir le plus facilement possible avec l'UFF et d'obtenir les réponses adaptées à sa situation personnelle.

Le Programme **Schéma Directeur des Systèmes d'Informations** (SDSI) de l'UFF, dont les principes directeurs ont été définis en 2023, a pour objectif de remettre à jour l'ensemble des outils et processus de l'entreprise afin de permettre une plus grande fluidité des opérations, une meilleure connaissance des clients, pour leur offrir un service et une offre encore plus personnalisés et une plus grande ouverture vers des solutions de placement à valeur ajoutée.

Ce projet ambitieux, déroulé sur 3 ans (2024-2026), mobilise l'ensemble des équipes de l'UFF. Les conseillers UFF de proximité restent clés au sein de ce déploiement. Ils continueront d'être la pierre angulaire de la relation avec les clients et seront soutenus par des outils et des processus plus efficaces.



Actions

- En 2023, l'UFF a effectué une revue stratégique de son agence à distance afin d'optimiser les modes de relation selon les profils de ses clients et de répondre toujours mieux à leurs besoins en matière de conseil, de produits, de services et de parcours.
- Une enquête qualitative d'écoute de la voix du client a été réalisée en octobre 2023 dans le cadre de la construction du nouveau plan stratégique, auprès de clients particuliers et entreprises. Le baromètre annuel de satisfaction client réalisé en 2022 avec un institut de sondage externe n'a quant à lui pas été renouvelé.
- L'UFF a poursuivi son projet de dématérialisation et de digitalisation des actes afin d'assurer en 2023 la fin des process « 100 % papier » pour les activités d'assurance-vie, épargne, valeurs mobilières et SCPI. Le projet de déploiement sera finalisé en 2024 afin d'atteindre une dématérialisation de la totalité des opérations.
- Le numéro de téléphone standard payant (« numéro noir ») accessible depuis l'étranger et la France d'Outre-mer mis en place en 2023, en complément du numéro vert existant, a été utilisé 900 fois par les clients de l'UFF basés en France ultra-marine et 130 fois depuis l'international.

> GESTION DES RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation client, l'enjeu pour l'UFF est de rétablir et d'améliorer la qualité de la relation commerciale en cherchant à satisfaire au mieux la demande du client.

Les réclamations clients constituent une source d'information primordiale sur la qualité des produits, des services et des pratiques commerciales. La mesure et l'analyse des insatisfactions des clients de l'UFF permettent de détecter les dysfonctionnements qui les impactent et de mettre en œuvre les améliorations nécessaires.

Politiques

La Politique de gestion des réclamations clients mise en place par l'UFF est actualisée en fonction des évolutions réglementaires et s'applique dès qu'une réclamation client est identifiée.

Cette politique vise les objectifs suivants :

- identifier toute situation de réclamation client,
- traiter les réclamations identifiées dans les meilleurs délais en cherchant à satisfaire les demandes,
- centraliser et enregistrer toutes les réclamations dans un outil unique permettant un suivi et une traçabilité,
- effectuer une remontée d'information relative aux réclamations portant sur des dysfonctionnements éventuels et mettre en œuvre les actions correctives appropriées,
- informer l'ensemble des collaborateurs de l'UFF de leur rôle et responsabilité dans le suivi de la qualité délivrée aux clients,
- définir et suivre des indicateurs-clés pour améliorer les dispositifs internes.

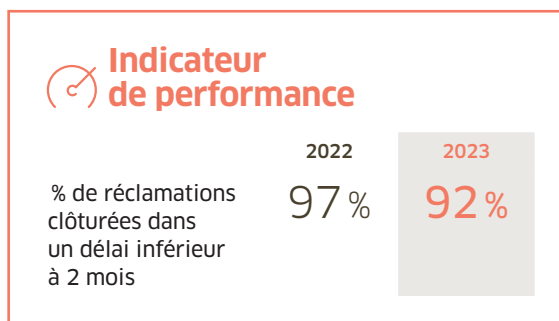
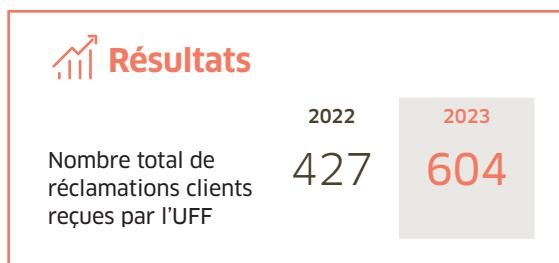
Le dispositif en place s'applique à l'ensemble des sociétés et des activités de l'UFF.

Afin de garantir la meilleure protection de la clientèle, l'UFF demande également à ses partenaires de collaborer au dispositif de gestion des réclamations clients. Le processus est formalisé dans les conventions de partenariat conclues entre l'UFF et chacun des partenaires.

Par ailleurs, en tant qu'entité d'Abeille Assurances, l'UFF se conforme à la politique de gestion des réclamations formalisée par Abeille Assurances.

Actions

- Les dysfonctionnements sont remontés au Comité Incidents de l'UFF et au Forum Réclamations d'Abeille Assurances. Des plans d'action spécifiques sont engagés pour répondre à ces dysfonctionnements.



Le pourcentage de réclamations clôturées dans un délai inférieur à 2 mois était de 97 % en 2021.

Éducation financière

Selon la dernière enquête réalisée par la Banque de France en 2023¹, les Français possèdent une culture financière similaire à la moyenne de l'OCDE. Des marges de progrès existent cependant et les attentes des Français restent fortes.

Ainsi, moins de deux Français sur dix considèrent avoir une connaissance élevée sur les questions financières et plus de huit Français sur dix considèrent que l'éducation financière et budgétaire devrait être enseignée par les institutions².

L'UFF a pour ambition de contribuer au renforcement des connaissances et de la culture financière des Français patrimoniaux.



Politiques

■ L'UFF développe une politique de prise de parole à destination des Français patrimoniaux sur l'ensemble des sujets financiers en lien avec la gestion de patrimoine. Ces prises de parole régulières sur son site internet, ses réseaux sociaux, dans les médias, et plus récemment dans les entreprises, ont pour objectif d'éduquer, sensibiliser, former le plus grand nombre aux problématiques patrimoniales.



Actions

■ L'UFF est engagée depuis fin 2018 dans la réalisation d'une série de vidéos « #KeepinTouch » de vulgarisation de problématiques patrimoniales. Ces vidéos de 2 à 3 minutes, donnent la parole à un expert interne et sont diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux de l'UFF. En 2023, trois vidéos supplémentaires sont venues enrichir la série en abordant des questions patrimoniales en lien avec le Plan d'épargne retraite (PER).

■ L'UFF réalise par ailleurs depuis plusieurs années des vidéos d'information sur les marchés financiers « 3 minutes pour agir sur les marchés financiers ». Quatre nouvelles vidéos ont été réalisées et diffusées en janvier, février, mars et avril 2023 sur le site internet et les réseaux sociaux de l'UFF.

■ L'UFF publie un guide fiscal et patrimonial sur son site internet afin d'informer et d'aider les Français patrimoniaux au moment de leur déclaration de revenus. Ce guide mis à jour chaque année intègre notamment des fiches dédiées aux différents types d'investissement (immobilier, valeurs mobilières, etc.).

■ En 2023, un livre blanc présentant les solutions pour « Agir sur son impôt avant la fin de l'année » et un guide sur « l'immobilier locatif » ont par ailleurs été proposés lors de campagnes sur les réseaux sociaux.

■ Ces initiatives ont été complétées lors du lancement d'un nouveau format pédagogique de communication sur les réseaux sociaux pour vulgariser des notions financières telles que les investissements forestiers ou encore les parts de Sociétés de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel (SOFICA) auprès du grand public.

■ Depuis mars 2022, Myria Asset Management produit des analyses de marché mensuelles publiées sur les sites internet de l'UFF et partagées sur ses réseaux sociaux.

■ Myria AM participe à la sensibilisation des clients aux thématiques ESG par la mise à disposition d'informations (réglementaires) sur son site internet : reporting sur la performance des fonds ESG et ISR gérés en direct et en délégation, politique d'engagement, politique de vote, rapport de l'exercice de vote, etc.

■ À fréquence régulière, des experts de l'UFF interviennent dans les médias et des émissions télévisées de BFM Business pour expliquer une problématique particulière en lien avec la gestion de patrimoine (« Idées de placements » de BFM Patrimoine, « Les réponses aux questions » des auditeurs de BFM Bourse), sur B SMART dans les émissions bourse et patrimoine, et différentes interviews régulières (pour *Le Figaro*, *Le Particulier*, *Paris Match*, *Le Point*, *Les Échos*, etc.) ou des tribunes dans le journal *Le Monde*, rubrique « avis d'expert », et *Mieux vivre votre Argent*.

1. <https://www.banque-france.fr/fr/communiqués-de-presse/la-culture-financiere-des-francais-sameliore-progressivement-dapres-de-nouvelles-etudes-menees-par>

2. <https://www.mesquestionsdargent.fr/magazine-digital/enquete-education-financiere-2023/enquete-education-financiere-grand-public.html#p=52>

- Le service Bank@work proposé par l'UFF depuis fin 2021 permet aux salariés d'une entreprise de bénéficier sur leur lieu de travail de l'expertise de conseillers en gestion de patrimoine de l'UFF avec un objectif d'accompagnement sur le long terme, dans la gestion de leurs finances personnelles, en toute confidentialité. Les solutions proposées aux entreprises adhérentes intègrent :
 - des rendez-vous individuels avec un conseiller en gestion de patrimoine *via* des permanences dans les locaux de l'entreprise pour permettre aux salariés de faire un point sur leur situation patrimoniale,
 - la production d'une veille patrimoniale *via* l'envoi d'une lettre d'information,
 - des réunions d'information sur des thématiques définies ouvertes à tous les salariés de l'entreprise (la prévoyance de la famille; les différents régimes matrimoniaux; le financement des études des enfants; l'épargne salariale, etc.),
 - l'accès à une boîte mail pour l'ensemble des collaborateurs des entreprises adhérentes.

Résultats

31.12.2022 31.12.2023

Nombre d'entreprises et entités professionnelles (fédérations, syndicats professionnels) adhérentes au service Bank@work

25

27

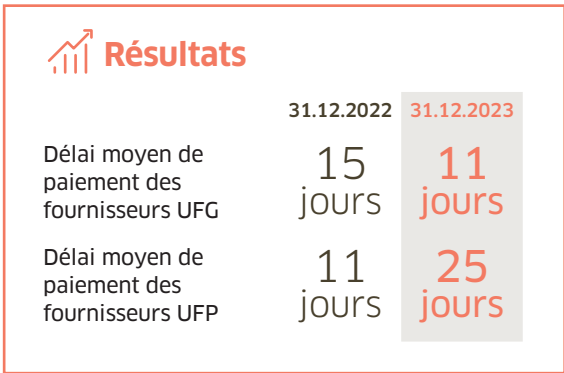


Politique achats responsables

Dans ses relations avec ses fournisseurs et prestataires, l'UFF se doit d'interagir de façon juste et transparente afin notamment d'éviter tout risque de conflit d'intérêts ou de corruption. Elle doit, par ailleurs, s'assurer des pratiques responsables de ses partenaires pour sécuriser la bonne réalisation des opérations qui leur sont confiées et éviter tout risque de réputation.

Politiques

- L'UFF déploie une politique visant à assurer ses fournisseurs de la transparence, de l'éthique et de la loyauté de ses pratiques d'achats.
- L'UFF veille au respect strict des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) portant sur l'abolition du travail des enfants, du travail forcé et l'élimination de toute forme de discrimination.
- Les documents préalables à la contractualisation avec un prestataire ou fournisseur intègrent la signature du Code de Conduite des Tiers dont l'objectif est de permettre au Tiers de confirmer son engagement en matière d'éthique, d'environnement et de traitement de ses salariés. Le Code de Conduite couvre les thématiques suivantes:
 - déontologie professionnelle,
 - exigences légales,
 - respect des droits de l'Homme et des normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
 - environnement.
- Depuis 2023, un questionnaire RSE est adressé à chaque fournisseur et prestataire de l'UFF.



Source : Outil CreditSafe

L'UFF engagée vis-à-vis de la société

Aux côtés des différentes Directions et de l'ensemble des collaborateurs de l'UFF, les Comités Sociaux et Économiques (CSE) sont des parties prenantes (pro-)actives de la démarche d'engagement de l'UFF pour une société plus solidaire et durable.

Force de proposition depuis sa création en 2019, la Commission Un P'@cte Planète a pour objet d'engager des actions et de sensibiliser les collaborateurs de l'UFF dans une démarche favorisant un impact positif pour la planète, par des opérations menées *via* le CSE.



Actions

- En 2023, la Commission Un P'@cte Planète a notamment travaillé sur des propositions d'actions pour la sensibilisation des collaborateurs aux écogestes. Suite à la réalisation d'une étude sur le traitement des déchets organiques, recyclables et à caractère sensible, de premiers collecteurs ont été mis en place sur les sites de Iéna et Boulogne-Billancourt.
- Une collecte de bouchons est déployée de façon permanente avec l'association « Coeur2Bouchons », sur l'ensemble des sites de l'UFF. En 2023, ce sont plus de 180 kg de bouchons en plastique (contre 100 kg en 2022) qui ont été collectés par l'UFF.

L'objet de l'association est de collecter, acheminer, trier, expédier les bouchons et couvercles en plastique vers un recycleur ou une entreprise de recyclage et de gérer l'argent issu de la vente de ces bouchons pour participer à l'acquisition de matériel pour handicapés (fauteuil roulants, matériels handisports) ; à l'aménagement de l'habitat, d'un véhicule en poste de conduite ou en poste de transport, etc. ; ou aider d'autres associations.



8

FINANCE DURABLE

La finance joue un rôle moteur dans le financement des activités économiques mondiales. En ce sens, elle s'avère essentielle dans le processus de transition de l'économie mondiale vers plus de durabilité et de protection de l'environnement (et notamment du climat). C'est tout l'objectif de la finance durable, définie par la Banque de France¹, comme *l'ensemble des pratiques financières visant à favoriser l'intérêt de la collectivité sur le long terme*. La finance durable recouvre traditionnellement trois concepts : la finance solidaire, la finance socialement responsable et la finance verte.

1. Source : https://abc-economie.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/finance_durable.pdf



L'UFF est pleinement conscient de l'importance de la finance durable pour notre futur commun. En tant qu'acteur responsable, l'entreprise s'inscrit dans ce mouvement notamment *via* :

- ses investissements en propre,
- son activité de gestion d'actifs,
- les produits financiers et immobiliers qu'elle peut proposer à ses clients (personnes physiques, sportifs professionnels ou personnes morales) dans le cadre de son cœur de métier de Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP),
- le référencement d'offres financières proposées à son réseau de CGP indépendants partenaires (à travers la structure CGPE).

L'UFF, un investisseur avec des principes

À fin décembre 2023, l'UFF affichait des placements financiers et une trésorerie à hauteur d'environ 200 M€.

L'UFF gère ses investissements en propre selon des politiques définies en interne au regard de ses contraintes et de sa stratégie.



Politiques

La politique d'investissement de la trésorerie de l'UFF (placements financiers et comptes bancaires) formalise des exigences en matière de durabilité. Ainsi, les instruments de dettes ayant une durée résiduelle supérieure à un an doivent respecter les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) au sens de l'article 8 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*¹) et, à ce titre, intégrer des facteurs de durabilité. Aussi, l'UFF a arrêté une liste de contreparties exclues, en cas principalement de :

- non-respect du pacte mondial des Nations Unies,
- spécialisation dans les secteurs d'activité de l'armement, du tabac ou des énergies fossiles (charbon ou hydrocarbures).

Définitions

L'article 8 du règlement SFDR vise les produits financiers qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques.

L'article 9 du règlement SFDR vise les produits financiers ayant pour objectif l'investissement durable.

Par ailleurs, l'UFF interdit strictement l'utilisation d'instruments financiers sur les marchés organisés et la vente d'options, ainsi que toute activité de trading à vocation spéculative sur les instruments financiers. Des instruments de taux sont néanmoins autorisés, permettant ainsi notamment de gérer le risque de taux.

Enfin, l'activité de prêt à la clientèle de l'UFFB finance uniquement des biens immobiliers à excellente performance énergétique².

1. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

2. Compte-tenu des réglementations thermiques applicables aux bâtiments neufs (RT2012 notamment).



Actions

- L'UFF détenait en 2023 un Fonds Professionnel Spécialisé logeant ses investissements obligataires promouvant des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Ainsi, à ce titre, ce fonds prend en compte des risques en matière de durabilité par l'intégration de facteurs de durabilité dans le processus d'investissement. Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière (intégrant des notations ESG et exclusions) de sorte à sélectionner uniquement les émetteurs et les OPC (Organismes de Placement Collectif) les plus vertueux.
- Cette analyse extra-financière se fonde sur une approche « *Best-in-class* » n'excluant aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques pouvant être représentés dans cette approche, le fonds peut potentiellement être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers liés à ces secteurs, le fonds applique un certain nombre d'exclusions ainsi qu'une politique visant à dialoguer avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG et à mieux intégrer leur exposition aux risques ESG.
- L'analyse extra-financière se traduit par l'attribution d'une note ESG à chaque entreprise afin de mesurer sa performance ESG, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.
- Concernant spécifiquement les États, l'analyse extra-financière a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et résultats (quantifiables et mesurables).
- La méthodologie d'analyse repose sur 38 critères dont 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs, et 21 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs.
- L'analyse extra-financière aboutit *in fine* à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).
- Aussi, le fonds n'investit que dans des OPC eux-mêmes Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement SFDR.
- Le fonds met en œuvre une approche en amélioration de note consistant à obtenir une note ESG moyenne pondérée supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement.

- L'équipe de gestion privilégie donc les émetteurs et les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques ESG.
- Enfin, la notation moyenne ESG du fonds obligataire ainsi que celle du portefeuille de référence sont présentées tous les trimestres aux décideurs de l'UFF.

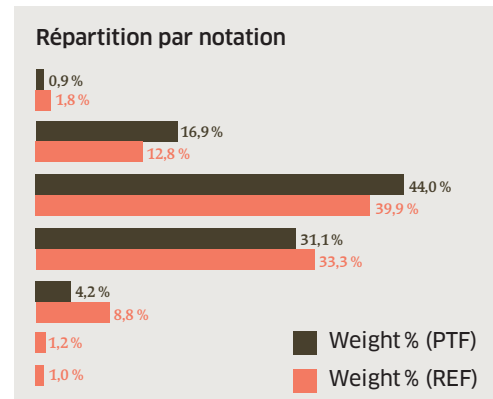
Résultats

La notation moyenne ESG du fonds obligataire est meilleure que celle du portefeuille de référence (au 31/12/2023). En effet, le score ESG était de 0,78 (contre 0,56 pour le portefeuille de référence) :

	Weight % (PTF)	Weight % (REF)
ESG Rating	C	C
E Rating	C	C
G Rating	C	D
G Rating	D	D
ESG Score	0,78	0,56

Note de lecture : PTF = portefeuille d'actifs logé dans le fonds obligataire - REF = portefeuille de référence (ICE BofA Euro Corporate Index).

Aussi, contrairement au portefeuille de référence, le fonds obligataire ne présentait (au 31/12/2023) aucune exposition aux pires notations (F et G) :



Enfin, le portefeuille de prêts immobiliers à la clientèle de l'UFF est constitué en très grande majorité d'emprunts de clients ayant participé au financement de l'acquisition d'actifs immobiliers récents affichant d'excellentes performances énergétiques (compte-tenu des dernières réglementations en matière de construction de bâtiments neufs).

L'UFF, un gérant d'actifs pour le compte de ses clients

L'UFF, via sa filiale dédiée Myria Asset Management (AM) créée en 2014, gère directement ou, via des délégations de gestion octroyées à des sociétés de gestion de portefeuille tierces, des OPC destinés à sa clientèle.

L'équipe de gestion de Myria AM rassemble des professionnels de l'investissement, aux parcours complémentaires, spécialistes de l'allocation d'actifs, de la sélection de gérants et de la gestion actions en titres vifs.

Politiques

Myria Asset Management est une société de gestion qui a pour vocation d'offrir à ses clients des solutions financières en architecture ouverte sélective, via des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) gérés en multigestion ou dont la gestion est déléguée à des experts sur leurs classes d'actifs.

Prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement

- Depuis 2021, Myria AM intègre à son analyse financière classique une composante extra-financière sur la gouvernance des entreprises, les aspects sociétaux et les enjeux environnementaux. Elle a, à ce titre, fait évoluer sa gestion Actions en prenant en compte de manière systématique des critères ESG dans ses actions d'analyse et de décision d'investissement.
- Convaincue que l'intégration des problématiques ESG dans les analyses d'investissement et les processus de décision peut générer des bénéfices pour les clients et la société et consciente de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, Myria AM s'efforce d'intégrer les enjeux ESG et les enjeux climatiques dans sa stratégie d'investissement.
- C'est pourquoi, la société a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée, sauf à ce qu'elles puissent justifier d'une démarche d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » validée par l'initiative « Science-based Target ».

- Myria AM a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (Association Française de Gestion):

Pour les entreprises minières:

- ▣ les entreprises dont plus de 25 % des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,
- ▣ les entreprises qui réalisent 25 % de leurs revenus dans l'extraction de charbon thermique sont exclues.

Pour les entreprises qui produisent de l'énergie:

- ▣ les entreprises dont plus de 30 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues,
- ▣ les entreprises qui réalisent 30 % de leurs revenus dans la production d'énergie générée par le charbon sont exclues.

- En parallèle, et en conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Anti-personnel (MAP), Myria AM exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées (hors armes nucléaires). La définition de Myria AM des armes controversées recouvre les armes suivantes: armes à sous-munitions et mines anti-personnel au sens de la convention d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008), armes biologiques et chimiques, armes à base d'uranium appauvri, armes incendiaires (phosphore blanc), armes à laser aveuglantes, armes à éclats non localisables. Myria AM estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle:

- ▣ produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement,
- ▣ fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

- Pour les fonds ESG gérés en direct par Myria AM (3 fonds au 31/12/2023), l'intégration des considérations ESG intervient à chaque étape du processus d'investissement. Les gérants appliquent des critères financiers et extra-financiers dans la sélection des valeurs au sein du portefeuille. Ceci permet d'identifier les entreprises qui agissent sur les risques ESG et savent les transformer en opportunités afin d'assurer la pérennité et la viabilité de leur modèle économique. De la sorte, Myria AM ne cible que les valeurs qui se démarquent non seulement par leur valorisation attractive mais également par leur comportement responsable pour un meilleur ajustement au risque. La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille est durablement supérieure à 90%. Ces éléments combinés permettent d'apprécier la pérennité de la société concernée, qui est affinée par des données d'ordre ESG et leurs impacts en termes de risque de liquidité, de risque réglementaire ou encore de risque de litige.
- Les indicateurs ESG pris en compte dans l'analyse extra-financière sont au nombre de 17 pour lesquels la société s'assure d'un taux d'obtention supérieur à 60%, aussi bien pour les titres faisant partie de ses portefeuilles, que pour l'univers d'investissement qu'elle couvre.
- Myria AM a fait le choix d'avoir, sur chacun des piliers, des indicateurs pertinents et pouvant être obtenus *via* des fournisseurs de données. À titre d'illustration, la liste des indicateurs intègre les éléments suivants :
 - empreinte carbone scope 1,2 et 3 amont et aval,
 - déchets ou consommation d'eau générés par l'activité,
 - nombre de membres dans l'effectif encadrant, et nombre de femmes cadres ou assimilées,
 - taux de salariés ayant pris/reçu une formation par entité juridique,
 - directives ESG publiques : indique la volonté des entreprises à entamer leur mue pour divulguer les objectifs,
 - pourcentage d'administrateurs indépendants,
 - pourcentage de femmes dans le conseil d'administration.
- Les sociétés composant l'univers d'analyse extra-financière font l'objet d'une analyse extra-financière, *via* une méthodologie développée en interne. L'application d'une grille de notation ESG à travers l'attribution d'une note à chaque émetteur sur une échelle de 0 (minimum) à 100 (maximum) permet d'exclure 20% des émetteurs avec les notes les plus basses par secteur. Ainsi, la gestion sélectionne les sociétés et émetteurs ayant la meilleure approche ESG au détriment des émetteurs et sociétés ayant une approche ESG moins bonne en se fondant sur une vision « *Best-in-class* ».
- De surcroît, Myria Asset Management ayant de nombreux fonds de fonds en gestion, la société a également décidé, lorsque cela est possible, de privilégier les supports d'investissement prenant en considération l'ensemble des critères ESG.
- Aussi, conformément à la réglementation, un rapport périodique relatif aux caractéristiques extra-financières est tenu à disposition des investisseurs, notamment dans les *reportings* mensuels des fonds classés Articles 8 et 9 au sens du Règlement SFDR et dans les annexes périodiques SFDR intégrées aux rapports annuels de ces mêmes fonds.
- Enfin, Myria AM a contractualisé avec un fournisseur de données extra-financières dans le but d'affiner les performances extra-financières de ses portefeuilles d'investissement.

Engagement actionnarial et politique de vote

- Myria AM a défini une politique de vote. À réception des documents (résolutions) dans les délais permettant leur traitement, la procédure de vote est appliquée à l'ensemble des sociétés sur lesquelles les portefeuilles sont investis. Hors le cas général précédemment visé, chaque gérant dispose, en toutes circonstances, de la faculté d'exercer un droit de vote pour toute société, française ou étrangère, pour un ou plusieurs des portefeuilles qu'il gère.
- Pour l'exercice des droits de vote sur les entreprises sur lesquelles les fonds gérés par Myria AM sont investis, Myria AM s'appuie sur l'expertise de la société ISS.
- Les votes sont effectués dans le seul intérêt des porteurs/clients.

1. Le taux d'analyse extra-financière minimal est de 90% minimum de l'actif net du portefeuille ou du nombre d'émetteurs en portefeuille.

- De façon générale, un vote négatif est apporté à toute résolution qui restreint le droit de l'actionnaire, altère la gouvernance de l'entreprise ou risque de réduire la valeur du titre, l'efficacité de l'entreprise ou sa capacité bénéficiaire. Au cas par cas, il peut toutefois être dérogé à cette règle générale compte-tenu de spécificités particulières à la société concernée : cette dérogation doit alors être expressément motivée et mentionnée comme telle.
- Dans le cadre de sa démarche ESG et notamment pour les fonds intégrant des critères extra-financiers, Myria AM renforce désormais les sujets extra-financiers dans ses échanges avec les émetteurs. Ces dialogues constituent un moyen :
 - d'améliorer la compréhension des enjeux ESG de l'entreprise,
 - d'enrichir l'analyse ESG et ainsi éclairer la prise de décision d'investissement,
 - d'approfondir les risques identifiés,
 - d'encourager l'entreprise à améliorer ses pratiques extra-financières et sa transparence.





Actions

Deux fonds de fonds du portefeuille de Myria AM sont devenus Article 8 au sens du Règlement SFDR en 2023.



Résultats

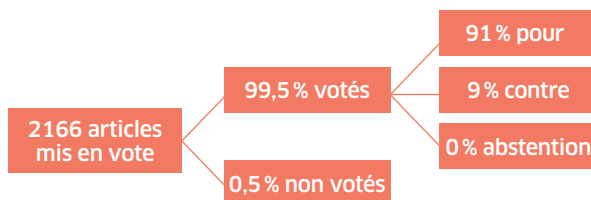
Au 31/12/2023, Myria AM gérait 2 fonds (nourriciers¹) relevant de l'Article 9 du Règlement SFDR ainsi que 33 fonds (9 fonds maîtres et 24 fonds nourriciers) relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR. Parmi ces 35 fonds, 8 d'entre eux (2 fonds maîtres et 6 fonds nourriciers) étaient labellisés « ISR ».

Aussi, au 31/12/2023, la part des encours des portefeuilles des fonds gérés en direct par Myria AM dans le charbon et dans les armes controversées était infime (0,01 %).

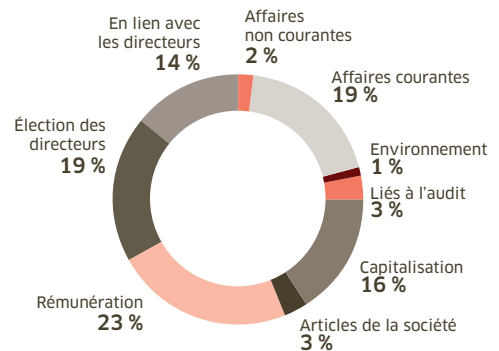
Enfin, Myria AM a participé activement au cours de l'année 2023 à la vie des entreprises dans laquelle elle investit via les Assemblées Générales d'actionnaires. Le bilan des exercices des droits de vote par Myria AM est pour 2023 :



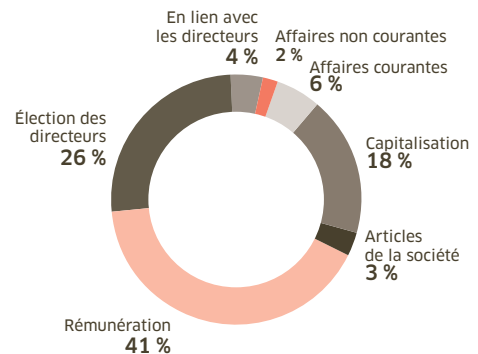
115 assemblées **2155** résolutions votées
91 % de votes aux AG **9 %** de votes contre



Répartition des résolutions par thème



Répartition des votes négatifs par thème (% de votes négatifs)



Indicateurs de performance

Au 31/12/2023, les fonds Article 8 ou 9 du Règlement SFDR représentaient la majorité (81 %) des actifs sous gestion :

	Part des encours au 31/12/2023
Fonds Article 8	79 %
Fonds Article 9	2 %
Dont fonds labellisés « ISR »*	33 %**

* Les fonds labellisés ISR relèvent par ailleurs des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR.

** Égal à l'encours labellisé ISR sur l'encours total.

1. Un fonds nourricier investit la quasi-totalité de ses actifs en titres d'un fonds dit maître (85 % minimum). Il peut également détenir des liquidités à titre accessoire.

L'UFF, un conseiller en gestion de patrimoine unique

Avec un positionnement unique de banque conseil en gestion de patrimoine d'envergure nationale, l'UFF propose aujourd'hui des conseils sur-mesure à valeur ajoutée pour répondre à l'ensemble des enjeux patrimoniaux de sa clientèle (*retail, mass affluent, VIP* et entreprise).

Les conseillers de l'UFF sont en mesure d'apporter une expertise sur des aspects financiers, fiscaux ou de droit civil et d'offrir des solutions patrimoniales (valeurs mobilières, assurance vie, immobilier et crédit).

L'expertise pluridisciplinaire de l'UFF et sa connaissance profonde des clients nées de la proximité d'un réseau riche de plusieurs centaines de conseillers répartis sur tout le territoire national, permettent à l'UFF de s'inscrire comme le partenaire de référence dans la durée. Ces atouts se révèlent d'autant plus précieux dans un contexte inédit de crise sanitaire puis inflationniste et écologique, marqué par une volatilité accrue des marchés financiers, des interrogations sur l'évolution de l'immobilier et des changements profonds de la fiscalité.

Forte de son expérience en gestion de patrimoine, la Raison d'être de l'UFF, définie en 2023, se concentre naturellement autour de sa clientèle et de sa responsabilité sociétale. Elle est inscrite comme suit : « À l'UFF, nous avons la conviction qu'un conseil personnalisé pour gérer les investissements est un formidable moyen de concrétiser ses projets de vie, voire de réaliser ses rêves. Pionniers du conseil en gestion du patrimoine, nous accompagnons nos clients au fil des générations dans une relation de confiance pour contribuer ensemble à une société plus responsable ». En outre, elle affiche notamment l'engagement suivant auprès de ses clients : « Proposer un conseil personnalisé et une palette de solutions à nos clients au travers d'une relation de proximité transparente et engagée ».

En outre, dans le cadre de son nouveau plan stratégique, l'UFF a l'ambition d'encore mieux répondre aux besoins de ses clients, en recentrant ses efforts sur la clientèle cible qu'elle souhaite accompagner en priorité, afin de pouvoir développer des offres ciblées sur leurs besoins. Pour cela, l'UFF va affiner la segmentation de ses clients et développera une connaissance plus approfondie de leurs besoins et attentes en matière de conseil, de produits, de services et de parcours.

Afin de s'inscrire dans les enjeux planétaires en matière de durabilité, l'UFF a intégré cette dimension dans son offre financière et immobilière *via* notamment le référencement produits dits « durables ».

Les conseillers en gestion de patrimoine de l'UFF disposent ainsi d'un panel de produits financiers socialement responsables.



Politiques

Lors de tout appel d'offres visant à référencer un nouveau fonds d'investissement dans son offre financière, l'UFF retient systématiquement, pour deux stratégies équivalentes mais avec des « niveaux » de durabilité différents, le fonds d'investissement relevant *a minima* de l'Article 8 du Règlement SFDR.

Progressivement, l'UFF a l'ambition de distribuer uniquement des fonds d'investissement relevant des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR.



Actions

- Sur le plan immobilier, l'UFF a distribué en 2023 principalement des programmes immobiliers neufs (dispositif « PINEL » par exemple) affichant d'excellentes performances énergétiques compte-tenu de la réglementation actuellement en vigueur.

Résultats

En 2023, l'offre financière de l'UFF était composée de produits intégrant des enjeux de durabilité, comme l'illustrent les statistiques suivantes :

	Nombre de valeurs mobilières distribuées durant l'année 2023
Fonds Article 8*	33
Fonds Article 9*	3
Dont fonds labellisés « ISR »**	7

* Le nombre de fonds comptabilisés inclut les fonds maîtres et nourriciers.

** Les fonds labellisés ISR relèvent par ailleurs des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR.

	Nombre de SCPI distribuées durant l'année 2023
SCPI Article 8	3
SCPI Article 9	6
Dont label ISR*	4

* Les SCPI labellisées ISR relèvent par ailleurs des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR.

Enfin, l'UFF a mis en vente 75 programmes immobiliers en 2023.

Environ 20% d'entre eux respectaient la norme RE2020, réglementation environnementale des bâtiments neufs très ambitieuse dans la lutte contre le changement climatique (et notamment concernant la performance de l'isolation). Sur ces programmes, la moitié respectaient l'objectif « jalon 2025 » (en atteignant, notamment, la classe A du Diagnostic de Performance Énergétique - DPE).

Les autres programmes relevaient de la norme RT2012 dont certains disposaient de labels supérieurs :

Label	Part des programmes « RT2012 » commercialisés en 2023 labellisés
RT2012 -10% minimum	4%
RT2012 -20% minimum	4%
BEE+	4%
NF HABITAT HQE	10%
PRESTATERREE BEE	2%
BEPOS EFFINERGIE 2017	4%
Bâtiment Frugal Bordelais	2%
BBCA Biodiversity - E+C	2%
BBC Effinergie 2017	2%
Part de programmes immobiliers RT2012 avec au moins un label	27%

Note : certains programmes immobiliers distribués en 2023 bénéficiaient de deux labels.

Indicateurs de performance

Au 31/12/2023, les fonds et SCPI Article 8 ou 9 du Règlement SFDR représentaient environ 24% des actifs administrés :

	Part des OPC administrés au 31/12/2023
Fonds Article 8	18%
Fonds Article 9	1%
Label ISR*	6%

	Part des SCPI administrées au 31/12/2023
SCPI Article 8	3%
SCPI Article 9	60%
Label ISR*	35%

* Les SCPI labellisées « ISR » relèvent par ailleurs des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR.

CGPE, un groupement de services dédié aux CGPI

Via sa filiale CGP Entrepreneurs, l'UFF anime un groupement spécialisé dans les services de gestion de patrimoine, dédié aux Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI).

CGP Entrepreneurs propose une nouvelle façon d'exercer le métier de CGP en tant que chef d'entreprise et leur promet la liberté sans l'isolement.

CGP Entrepreneurs a développé une offre complète destinée à accompagner le CGP au quotidien et répondant aux exigences du métier avec plusieurs pôles dédiés (accompagnement commercial, opérationnel et règlementaire). En particulier, l'offre produits de CGP Entrepreneurs inclut des actifs financiers dits « durables ».



Politiques

CGP Entrepreneurs a la volonté de disposer d'une offre responsable large et diversifiée.

Aussi, l'entreprise promeut les investissements responsables auprès du réseau de CGPI qu'elle anime et les sensibilise à la finance responsable.



Actions

- CGP Entrepreneurs a communiqué à plusieurs reprises auprès de ses membres en 2023 sur le sujet de la finance durable à travers notamment ses newsletters, ses activités de veille et ses activités sur les réseaux sociaux.
- CGP Entrepreneurs a, par ailleurs, organisé un séminaire pour ses dix ans. À cette occasion, des activités en lien avec la préservation de l'environnement ont eu lieu. En particulier, le congrès s'est déroulé sur la presqu'île de Giens, site préservé et protégé.
- De nouvelles SCPI en catalogue ont été labélisées « ISR » en 2023.
- CGPE a également référencé des produits financiers relevant de l'article 8 du Règlement SFDR.
- CGP Entrepreneurs propose aux CGP membres de son réseau de suivre la formation « Certification en finance durable » de l'AMF.
- De nouveaux outils digitaux ont été référencés en 2023 par CGP Entrepreneurs pour optimiser les activités des conseillers en patrimoine et les accompagner dans leur quotidien.
- Aussi, le groupement a examiné en 2023 les enjeux liés au concept de « value for money », les travaux se poursuivant sur 2024.
- CGP Entrepreneurs tient à disposition de ses adhérents un manuel recensant les différentes réglementations (dont celles en lien avec la durabilité) auxquelles ils doivent se conformer.



9

ENVIRONNEMENT

Au-delà de sa politique et de ses actions en matière de finance durable, l'UFF intègre dans son fonctionnement des initiatives et mesures en faveur de la protection de l'environnement.



Les consommations énergétiques

Dans le cadre de son activité, les principaux postes d'émissions directes de gaz à effet de serre de l'UFF portent sur les consommations énergétiques des bâtiments (chauffage, eau chaude) et les déplacements professionnels en voiture.

Politiques

L'UFF a, depuis 2022, mis en place un plan de sobriété énergétique.

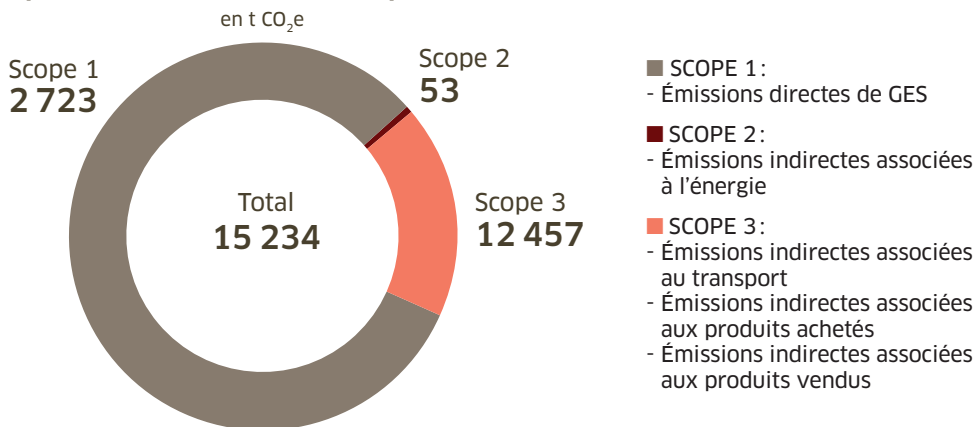
Actions

- En 2022, l'UFF a réalisé un Bilan de ses Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).
- L'UFF a engagé des actions de réduction de la consommation électrique, *via* le remplacement systématique des halogènes individuels hors-service par des luminaires LED et la mise en place de pavés LED lors de travaux de zones dans ses immeubles de Iéna et Boulogne-Billancourt. À titre d'exemple, sur l'année 2023, l'UFF a installé un éclairage LED au sein de six agences.
- Par ailleurs, dès octobre 2023, une mise à l'arrêt des installations techniques non indispensables sur les sites de Boulogne-Billancourt et Iéna a été opérée suite au déménagement des collaborateurs dans les locaux de Bois-Colombes.
- Suite notamment à la crise sanitaire du COVID-19, les rendez-vous à distance (visio-conférence) des conseillers de l'UFF avec leurs clients se sont développés, réduisant ainsi toutes choses égales par ailleurs les déplacements « carbonés ».
- Enfin, CGPE recommande l'utilisation du train ou du covoiturage pour rejoindre ses événements « physiques » auprès de ses membres. Ainsi, CGPE a organisé un covoiturage pour le transport des CGP partenaires vers le lieu du congrès 2023 (Anniversaire des 10 ans de CGP Entrepreneurs).

Résultats

L'UFF a réalisé son Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) relatif à l'exercice 2022 (n'incluant pas les émissions de gaz à effet de serre des investissements de l'UFF).
Il en ressort des émissions de gaz à effet de serre de 15 234 tonnes d'équivalent CO₂.

Répartition des résolutions par thème



Les consommations de ressources naturelles (non énergétiques)

À travers principalement la digitalisation et la dématérialisation des processus, l'UFF agit pour réduire sa consommation de ressources non énergétiques (consommation d'eau, de papier et réduction des déchets papier).



Politiques

- Le nouveau schéma directeur informatique de l'UFF a pour objectif de contribuer à sa responsabilité sociale et environnementale par le développement de la digitalisation des processus permettant ainsi d'accroître les économies de papier, d'encre et d'envois postaux.
- La filiale CGPE est, quant à elle, toujours engagée dans une politique de dématérialisation de l'ensemble des actes de gestion, ces actions ayant permis d'accroître le taux de dématérialisation en 2023.



Actions

- CGPE a dématérialisé ses conventions de partenariat avec les CGP ainsi que ses relations avec eux. Il en est de même pour la grande majorité des actes administratifs permettant de réduire significativement la consommation de papier. En outre, les conventions de distribution et services sont presque toutes dématérialisées.
- En 2023, CGPE a également proposé à ses CGP partenaires des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Par exemple, le groupement a organisé deux concours proposant aux CGP de verser la contribution à une association, qu'elle soit liée à la sensibilisation de l'environnement ou à une association humanitaire. Les CGP gagnants se sont finalement tournés vers les associations humanitaires.
- Les ordinateurs en fin de vie de l'UFF sont revendus à un courtier lors de campagnes de remplacement. Ils sont alors soit recyclés s'ils peuvent l'être, soit détruits et les déchets valorisés.

- Un fonctionnement semblable existe également pour les téléphones portables. Ces derniers, en location financière, sont récupérés par le loueur à l'issue du contrat et sont soit recyclés s'ils peuvent l'être, soit détruits et les déchets valorisés.
- Le tri sélectif est arrivé à l'UFF en 2023 dans les bâtiments de Boulogne-Billancourt et de Léna. Différents bacs de tri ont été mis à la disposition des collaborateurs. Ces bacs étaient présents dans tous les espaces de restauration, et certains étaient disposés à chaque étage.
- Par ailleurs, des poubelles de tri sélectif ont également été mises en place au sein des nouveaux locaux à Bois-Colombes.



Résultats

Chez CGPE, le taux de dématérialisation des actes de gestion dépasse 95 % en 2023



Indicateur de performance

En 2023, les consommations d'eau du siège (locaux situés à Boulogne-Billancourt, Léna puis Bois-Colombes) se sont élevées à 2 050 m³

10

CRIMINALITÉ FINANCIÈRE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES



L'UFF attache une importance particulière à la prévention et à la limitation des risques liés à la criminalité financière. En particulier, conformément à ses obligations réglementaires et à sa vision du métier de conseil en gestion de patrimoine, elle lutte activement contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que l'évasion fiscale.

Par ailleurs, l'UFF partage avec l'ensemble de ses collaborateurs des valeurs d'éthique et de confiance qui structurent la qualité des relations humaines et des liens entre le conseiller et ses clients ou entre les collaborateurs.

Lutte contre la corruption

Conformément à l'article 17 de la loi dite Sapin 2, l'UFF prend les mesures et procédures destinées à prévenir et détecter la commission, en France, des faits de corruption.

Au-delà de ce que prévoit la loi, l'Agence Française Anticorruption (AFA) recommande notamment que le dispositif anticorruption d'une entreprise appréhende plus largement d'autres risques non expressément indiqués par le texte, mais qui pourraient constituer les prémices ou la conséquence des risques de corruption.



Politiques

L'UFF a formalisé une politique de lutte contre la corruption, se référant notamment aux recommandations de l'AFA. Cette politique s'applique à l'UFF et l'ensemble de ses entités : UFF Banque, UFG, UFP, CGPE et Myria AM.

L'équipe dirigeante de l'UFF s'est engagée à mettre en œuvre une politique de « tolérance zéro » à l'égard de tout fait de corruption. Elle veille à l'intégration de mesures anticorruption aux politiques et procédures. Elle délègue la mise en œuvre opérationnelle du dispositif anticorruption au Responsable de la Conformité.

Le dispositif de gestion des risques de corruption repose sur trois principes :

- La prévention à travers :
 - un code de conduite,
 - une politique « cadeaux et invitations » formalisant les règles d'acceptation des cadeaux et invitations,
 - des modules de formation anticorruption dispensés chaque année à l'ensemble des collaborateurs. En particulier, les cadres et les collaborateurs de l'UFF les plus exposés au risque de corruption sont invités à suivre un module spécifique,

adapté à leurs métiers et aux risques auxquels ils peuvent être soumis,

- un dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers.
- La détection *via* :
 - un dispositif opérationnel d'alerte et d'enquête interne permettant de recueillir des signalements de comportements ou de situations contraires au code de conduite de la structure ou susceptibles de constituer des atteintes à la probité,
 - des contrôles comptables ayant pour objectif de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.
- La remédiation à travers :
 - un dispositif de contrôle permanent et d'audit interne adapté et proportionné aux risques de corruption auxquels l'UFF est exposée,
 - un régime disciplinaire regroupant l'ensemble des mesures que l'UFF se réserve le droit de prendre à l'occasion d'un comportement qu'elle considère comme fautif. La sanction disciplinaire est proportionnée à la faute commise et relève de l'échelle des sanctions prévues par le règlement intérieur.



Actions

- L'UFF a adopté une politique de « tolérance zéro » face à la corruption.
- Des modules de formation sont proposés aux collaborateurs en fonction de leur degré d'exposition au risque de corruption.
- Un Code de conduite, préfacé par la Direction Générale, s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'UFF et un dispositif d'alerte interne est mis en place pour signaler tout manquement à ce Code ou toute situation à risque de corruption.
- Élaborée depuis 2022 selon une nouvelle méthodologie, la cartographie des risques de corruption a été mise à jour en 2023.
- L'enquête interne anticorruption fait également partie intégrante du dispositif anticorruption et sa conduite fait l'objet d'une procédure dédiée.
- L'UFF a défini une procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers ; sa mise en œuvre lui permet, d'une part, de décider d'entrer ou de ne pas entrer

en relation avec un tiers, de poursuivre une relation existante ou d'y mettre fin, et d'autre part, de mettre en place des mesures de maîtrise des risques adéquates pour réduire les risques identifiés.



Résultat

En 2023, aucun cas de corruption n'a été déclaré au sein de l'UFF et de ses entités



Indicateur de performance

	2022	2023
Taux de réalisation de la formation « Lutte contre la corruption »	90 %	96,1 %

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Par ses activités, l'UFF est exposée aux risques de blanchiment de capitaux, financement du terrorisme. Afin de limiter ces risques et conformément à la réglementation, l'UFF dispose d'un dispositif spécifique.



Politiques

L'UFF dispose d'une politique de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux (LCB) et le Financement du Terrorisme (FT). Cette politique s'applique à l'UFF et l'ensemble de ses entités : UFF Banque, UFG, UFP, CGPE et Myria AM.

La responsabilité du dispositif LCB-FT de l'UFF est confiée à la Directrice Générale Déléguée.

L'UFF base son dispositif sur une classification des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme reposant sur cinq axes. De cette classification découlent trois niveaux de vigilance avec une gradation des diligences associées.

La classification est revue à l'occasion de la survenance d'un évènement particulier tel qu'une évolution réglementaire ou encore le déploiement de nouvelles activités commerciales.

Par ailleurs, l'UFF tient et met régulièrement à jour un corpus de procédures et de modes opératoires afin de référencer les points de contrôles destinés à la mitigation des risques LCB-FT identifiés dans sa classification des risques.

Aussi, l'ensemble des collaborateurs dont les activités sont exposées au risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme reçoivent régulièrement des formations adaptées à leurs fonctions.



Actions

- Durant l'année 2023, les collaborateurs exposés au risque LCB-FT ont été invités à suivre une formation dédiée. Les collaborateurs non exposés au risque LCB-FT ont quant à eux été sensibilisés à ce sujet.
- Par ailleurs, le dispositif de contrôle a été renforcé.
- Aussi, l'UFF a renforcé l'efficacité des contrôles LCB-FT en niveau 1.2. Il s'agissait notamment d'inclure une gestion *a posteriori* des alertes et de filtrer certaines thématiques.

Indicateur de performance

	2022	2023
Taux de réalisation de la formation LCB-FT	98 %	95 %

Éthique des affaires

Comme le rappellent le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée de l'UFF en introduction des Codes de Conduite d'UFP, UFG et CGPE, l'UFF porte des principes forts de responsabilité, d'éthique et d'intégrité et poursuit son engagement à conduire ses activités dans le respect de l'ensemble des législations et réglementations nationales ou internationales.

Sécuriser l'UFF contre le risque d'atteinte à la probité est une démarche essentielle dans laquelle toutes ses parties prenantes s'inscrivent.

Le Code de conduite décrit les exigences minimales auxquelles chacun des collaborateurs de l'UFF doit se conformer en matière d'intégrité et de comportement professionnel dans le cadre de la conduite de ses activités.

Toute infraction à ces codes peut porter atteinte à l'image de l'UFF et entraîner des conséquences juridiques et financières significatives.

Par ailleurs, Myria AM s'est dotée d'un Code de déontologie fixant les règles à respecter et les comportements à adopter par l'ensemble des collaborateurs. Le dispositif de contrôle et les procédures se rapportant aux différents chapitres de ce Code de déontologie permettent à l'ensemble du personnel de Myria AM d'accomplir son travail dans un environnement sécurisant et sécurisé et ainsi de contribuer à préserver l'image de la société de gestion.

> NON-RESPECT DE LA DÉMARCHE « CONDUCT »



Politiques

L'UFF est tout d'abord dotée de deux politiques de gouvernance produits: l'une portant sur les instruments financiers (PGS) et l'autre sur les produits d'investissement fondés sur l'assurance (PGSA). Ces politiques, toutes deux actualisées en 2023, détaillent l'intégralité des processus de lancement/évolution des offres afin de s'assurer que les offres mises à disposition du réseau et de ses clients sont adéquates et compétitives.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, la protection du client est prise en compte dès la conception des produits d'investissement. De plus, les produits font l'objet d'un suivi et d'un réexamen tout au long de leur durée de vie afin de s'assurer qu'ils soient toujours conformes au marché cible et à la stratégie de distribution originelle.

Dans le cadre de ses deux politiques de gouvernance produits, l'UFF vérifie le respect du marché cible et de la stratégie de distribution: nouveaux produits, nouvelles activités ou évolutions significatives des offres et ce, afin de sécuriser son activité et limiter les risques de non-conformité.

Enfin, l'UFF a formalisé une politique sur les personnes vulnérables établissant un cadre réglementaire aux relations d'affaires avec celles-ci, et décrivant les règles et bonnes pratiques appliquées par l'UFF. Une personne vulnérable est définie comme étant une personne qui n'est pas ou n'est plus en capacité de donner son consentement éclairé ou d'avoir un jugement éclairé de par son âge, une maladie, un handicap, etc. L'UFF distingue quatre catégories de personnes dites « vulnérables » : les mineurs, les majeurs protégés, les personnes âgées et les majeurs présentant des marqueurs de vulnérabilité.

Aussi, afin d'éviter les risques de détournement d'héritage et abus de faiblesse de la part de bénéficiaires indéli-cats, d'investissement inadapté/de contestation ultérieure ou le risque lié à l'absence d'aléa, l'UFF a formalisé une procédure interne pour protéger les personnes vulnérables (clients).



Actions

- En 2023, des travaux visant à renforcer les mesures d'encadrement des personnes vulnérables ont été menés. Ils se poursuivent en 2024.
- Le comité « Nouveaux Produits » réunissant la quasi-totalité des Directions (hors Communication et Engagement) s'est tenu à fréquence bi-hebdomadaire dans l'objectif d'évaluer la pertinence du lancement de nouvelles offres ou l'évolution significative d'offres existantes.
- Dans le cadre de leur métier, les conseillers de l'UFF identifient la stratégie patrimoniale la mieux adaptée à la situation et aux objectifs/besoins de leurs clients.

Résultats

	2022	2023
Nombre de comités « Nouveaux produits » opérationnels	17	16

> CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts se définit selon l'UFF comme : « toute situation dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'un collaborateur peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un devoir de pression émanant d'un tiers, y compris d'une autre entité de l'UFF ».

L'UFF est exposée à des risques de conflits d'intérêts potentiels au regard de la multiplicité et pluralité des produits d'investissement proposés à ses clients. C'est pourquoi, elle a mis en place des mesures d'atténuation et de gestion des risques afin de limiter son exposition nette.



Politiques

L'UFF s'est dotée d'une politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts (Myria AM n'y étant pas soumise mais disposant par ailleurs de sa propre politique conformément à la réglementation qui lui est applicable).

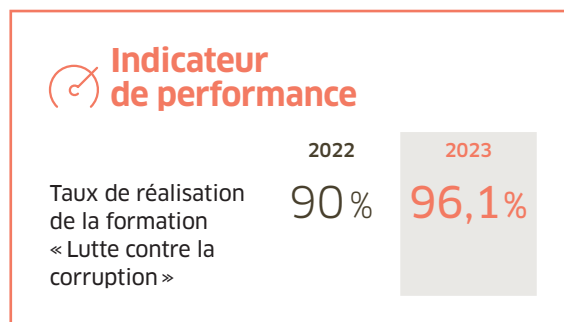
Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts repose sur :

- l'existence d'une cartographie des conflits d'intérêts,
- un corpus de politiques et procédures,
- une formation de ses collaborateurs,
- une gouvernance produits (respectant les exigences des Directives MIF 2 et DDA).

L'UFF dispose également d'un dispositif de détection des conflits d'intérêts susceptibles de se produire lors de la prestation de services d'investissement et de services auxiliaires et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Tout collaborateur de l'UFF identifiant un risque de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ou s'interrogeant sur une situation susceptible de générer un conflit d'intérêts, en informe sans délai le service conformité. Le conflit d'intérêts est alors enregistré dans le registre dédié à cet effet et des mesures sont prises pour atténuer le risque. Ces garde-fous sont communiqués auprès du collaborateur concerné et précisent la conduite à tenir ainsi que les modalités d'information du/des client(s) le cas échéant.

Les Codes de conduite de l'UFF et de ses entités ont été actualisés en 2022.



> ÉVASION FISCALE

Comme définie¹ par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, « *contrairement à la fraude fiscale, qui est illégale, l'évasion fiscale s'inscrit généralement dans les limites fixées par la loi. De nombreuses formes d'évasion fiscale sont toutefois contraires à l'esprit de la loi, s'appuyant sur une interprétation très extensive de ce qui est "légal" pour réduire au minimum la contribution fiscale globale d'une entreprise* ».

L'UFF ne disposant d'aucune filiale à l'étranger, ne pratique ainsi naturellement aucune optimisation fiscale via le recours à des régimes fiscaux dans des juridictions étrangères à la France.

L'UFF respecte la législation fiscale applicable à ses activités et n'encourage ni ne promeut l'évasion fiscale pour ses clients ou pour elle-même.



1. <https://www.economie.gouv.fr/node/33893>

11

DROITS DE L'HOMME

Universels, les droits de l'Homme sont inhérents à tout être humain, indépendamment de sa nationalité, origine, couleur, religion, langue ou toute autre situation. Ils sont reconnus et définis sur le plan international par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme. Ils sont protégés en Europe par la Convention Européenne des droits de l'Homme et trouvent leur traduction dans le monde du travail dans les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.



L'UFF est engagée pour le respect et la promotion des droits humains qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.



Politiques

- L'ensemble de l'activité de l'UFF est localisée en France (clients, salariés, structures juridiques). L'UFF se conforme aux réglementations nationales en vigueur et respecte les droits de l'Homme.
- L'UFF veille au respect strict des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) portant sur : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.
- Comme présenté dans la partie Sociale, l'UFF s'inscrit dans la promotion de la lutte contre les discriminations, le respect de la diversité au sein de l'ensemble de ses entités et l'égalité de traitement notamment entre les hommes et les femmes.
- L'UFF a formalisé une politique sur les personnes vulnérables et est attentive au respect de l'éthique et de la déontologie par ses salariés.
- La politique d'achat de l'UFF vise à s'assurer que ses fournisseurs et partenaires respectent les droits de l'Homme par la signature du « Code de Conduite des Tiers » qui permet de confirmer l'engagement du Tiers en matière d'éthique, d'environnement et de traitement des salariés.
- Enfin, l'UFFB et Myria AM intègrent des critères ESG dans leur sélection d'investissements (cf. supra).



Actions

- Afin d'éviter les risques de détournement d'héritage et abus de faiblesse de la part de bénéficiaires indelicats, d'investissement inadapté/de contestation ultérieure ou le risque lié à l'absence d'aléa, l'UFF a formalisé une procédure interne pour protéger les personnes vulnérables (clients). Les travaux engagés en 2023 se poursuivent en 2024.
- Une personne vulnérable est définie comme étant une personne qui n'est pas ou n'est plus en capacité de donner son consentement éclairé ou d'avoir un jugement éclairé de par son âge, une maladie, un handicap, etc. L'UFF distingue quatre catégories de personnes dites « vulnérables » : les mineurs, les majeurs protégés, les personnes âgées et les majeurs présentant des marqueurs de vulnérabilité.
- La formation des collaborateurs à la « Lutte contre la corruption » initiée en 2021 s'est poursuivie en 2023.



Indicateur de performance

	2022	2023
Taux de réalisation de la formation « Lutte contre la corruption »	90 %	96,1 %

ANNEXE : TABLEAU DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET CORRESPONDANCES

	Risques extra-financiers	Sections en référence	KPI (indicateurs de performance)
SOCIAL/SOCIÉTAL			
1	Divulgateion des données personnelles de nos clients et cybersécurité	Partie 7 (Sociétal) - Sécurité et protection des données	■ Taux de réussite à la formation sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
2	Insatisfaction de nos clients quant à la qualité de nos services/relations/produits proposés	Partie 7 (Sociétal) - Assurer la satisfaction de nos clients - Gestion des réclamations	■ Pourcentage de réclamations clôturées dans un délai inférieur à 2 mois
3	Difficultés de recrutement en adéquation avec les besoins des métiers	Partie 6 (Social) - Recruter et fidéliser - Former et développer les compétences	■ Taux de turn-over pour l'ensemble de l'UFF ■ Taux de réussite aux formations réglementaires continues habilitantes capacitantes ■ Taux de réussite aux formations réglementaires continues internes
4	Menace sur la qualité de vie au travail	Partie 6 (Social) - Assurer la qualité de vie au travail, la santé et la sécurité des collaborateurs et le dialogue social pour travailler efficacement ensemble	■ Taux d'absentéisme annuel ■ Nombre d'accidents du travail pour UFG et UFP ■ Nombre d'arrêts de travail liés aux accidents de travail pour UFG et UFP
5	Absence de diversité, discrimination	Partie 6 (Social) - Favoriser la diversité et lutter contre les discriminations	■ Index égalité hommes/femmes pour UFG ■ Index égalité hommes/femmes pour UFP ■ Pourcentage de salariés en situation de handicap

	Risques extra-financiers	Sections en référence	KPI (indicateurs de performance)
ENVIRONNEMENTAL			
6	Impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance liés aux investissements (investissements responsables)	Partie 8 (Finance durable) <ul style="list-style-type: none"> - L'UFF, un investisseur avec des principes - L'UFF, un gérant d'actifs pour le compte de ses clients - L'UFF, un conseiller en gestion de patrimoine unique - CGPE, un groupement de services dédié aux CGP libéraux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Part des encours Articles 8 et 9 au sens du Règlement SFDR & Part des encours labellisés ISR dans les encours totaux de Myria AM ■ Part des encours (valeurs mobilières et SCPI) administrés à la fin de l'année relevant des Articles 8, 9 SFDR et labellisés ISR dans les actifs totaux administrés
7	Risques d'atteinte à l'environnement et à la biodiversité à travers les activités de conseil et de courtage	Partie 9 (Environnement) <ul style="list-style-type: none"> - Consommations énergétiques - Consommations de ressources naturelles (non énergétiques) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consommation d'eau annuelle des sièges
CRIMINALITÉ FINANCIÈRE/DROITS DE L'HOMME			
8	Blanchiment d'argent, corruption et évasion fiscale	Partie 10 (Criminalité financière et éthique des affaires) <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la corruption - Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme - Éthique des affaires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de réalisation de la formation « Lutte contre la corruption et déontologie » ■ Taux de réalisation de la formation LCB-FT ■ Taux effectif d'imposition de l'UFF
9	Non-respect des droits de l'Homme et des normes/principes internationaux du travail sur le lieu de travail	Partie 11 (Droits de l'Homme)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de réalisation de la formation « Lutte contre la corruption »

